

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018.....	3
RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
<i>Monsieur le Maire</i>	17
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX-SEVRES - SEANCE DE SPORT COLLECTIF ET DE FORMATION CONTINUE AUX GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION.....	18
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	19
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	20
<i>Monsieur le Maire</i>	20
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE ET SANTE	21
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	23
<i>Monsieur le Maire</i>	24
RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25
FOURNITURE DE GAZ NATUREL - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES	26
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	27
<i>Monsieur le Maire</i>	27
FOURNITURES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE.....	28
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	29
<i>Monsieur le Maire</i>	29
PORT-BOINOT - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°2 - MARCHES DE TRAVAUX LOT 4 AVENANT N°1 ET LOT 6 AVENANT N°3	30
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	32
<i>Monsieur le Maire</i>	32
<i>Dominique DESQUINS</i>	32
<i>Monsieur le Maire</i>	33
CONTRATS D'ACCORDS-CADRES AVEC LA SOCIETE SAFEN - AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....	34
ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES DEUX-SEVRES	35
CONVENTION DE PRET D'ARCHIVES AVEC LE MUSEE BERNARD D'AGESCI - EXPOSITION "BERNARD D'AGESCI (1756-1829), FORGEUR D'HISTOIRES A NIORT"	36
<i>Simon LAPLACE</i>	37
<i>Monsieur le Maire</i>	37
CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES - ECOLE JEAN MACE - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2019	38
DISPOSITIF APPEL A PROJETS AVEC LE CSC SOUCHE, LE CSC GRAND NORD ET L'ASSOCIATION TRIPARTITE DES GESTIONNAIRES NIORTAIS	39
FETE PERISCOLAIRE 2019 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A TITRE GRATUIT	41
GYMNASE DE L'INTER MUTUELLE SPORT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'IMS ET LA VILLE DE NIORT - CONVENTION CADRE AVEC LES CLUBS UTILISATEURS	42
<i>Alain BAUDIN</i>	43
<i>Monsieur le Maire</i>	43

CONVENTION D'OCCUPATION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX SITUES AU STADE MUNICIPAL AVENUE DE LA ROCHELLE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DES CHAMOIS NIORTAIS FC - CENTRE DE PERFORMANCE ..	44
<i>Alain BAUDIN</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	45
SUBVENTIONS - MANIFESTATION - NIORT ENDURANCE.....	46
<i>Alain BAUDIN</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2017-2018 DU CAMJI - AVENANT N°10.....	49
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LE MOULIN DU ROC SCENE NATIONALE A NIORT - AVENANT N°2	50
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE D'INTERET NATIONAL VILLA PEROCHON - 2019 - 2021	51
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
CONVENTION FINANCIERE 2019-2021 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT - CACP VILLA PEROCHON.....	53
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	54
<i>Monsieur le Maire</i>	54
FESTIVAL REGARDS NOIRS 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	55
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
FESTIVAL REGARDS NOIRS 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE	57
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	58
<i>Monsieur le Maire</i>	58
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	58
<i>Monsieur le Maire</i>	58
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	58
<i>Monsieur le Maire (34 :26)</i>	59
SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOUVELLE(S) SCENE(S).....	60
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	62
<i>Monsieur le Maire</i>	62
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	62
<i>Monsieur le Maire</i>	63
SUBVENTION FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES IMMIGRES (ARDDI).....	64
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	65
<i>Monsieur le Maire</i>	65
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	65
<i>Monsieur le Maire</i>	66
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	66
<i>Monsieur le Maire</i>	67
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	68
<i>Monsieur le Maire</i>	68
<i>Nathalie SEGUIN</i>	68
<i>Monsieur le Maire</i>	68
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	69
<i>Monsieur le Maire</i>	69
ORGANISATION DE L'ESPACE - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EPF - CAN - VILLE DE NIORT POUR LA RESTRUCTURATION DU POLE GARE NIORT-ATLANTIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N°2	70
<i>Marc THEBAULT</i>	72
<i>Monsieur le Maire</i>	72

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	72
<i>Monsieur le Maire</i>	73
ILOT DENFERT-ROCHEREAU - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE TRAVAUX - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2018	74
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE TELOUZE CADASTRE SECTION KO N°172	76
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE RIBRAY - CADASTREE SECTION BH N°1074	77
<i>Marc THEBAULT</i>	78
<i>Monsieur le Maire</i>	78
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE RIBRAY - CADASTREE SECTION BH N°1072	79
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU 8 MAI 1945 CADASTREE SECTION DX N°37	80
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU 8 MAI 1945 CADASTREE SECTION DX N°35	81
CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC ABONNEMENT AU SITE INTERNET CARTOGRAPHIQUE VIGIFONCIER	82
<i>Marc THEBAULT</i>	83
<i>Monsieur le Maire</i>	83
CONVENTION DE PRESTATION DE REMISE EN ETAT DE SECURITE ET DE SALUBRITE DU DOMAINE PUBLIC EN CAS D'ACCIDENTS CORPORELS	84
<i>Monsieur le Maire</i>	85
BIODIVERSITE - CHARTE JARDIN AU NATUREL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ANIMATIONS 2019	86
<i>Monsieur le Maire</i>	88
<i>Monique JOHNSON</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	89
BIODIVERSITE - PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITE - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE 2019	90
<i>Monsieur le Maire</i>	91
<i>Monique JOHNSON</i>	91
<i>Monsieur le Maire</i>	91
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	92
<i>Monsieur le Maire</i>	92
PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN - CONVENTION RELATIVE AU SUIVI SCIENTIFIQUE DES POPULATIONS D'ANGUILLE DANS LA SEVRE NIORTAISE SUR LA COMMUNE DE NIORT	93
<i>Monsieur le Maire</i>	94
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	94
<i>Monsieur le Maire</i>	94
BATIMENT PLACE DU PORT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA VILLE DE NIORT - AVENANT N°1	95
<i>Monsieur le Maire</i>	96
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	96
<i>Monsieur le Maire</i>	96
BATIMENT MOULIN DU ROC - DIVERS TRAVAUX D'AMELIORATION - APPROBATION DU PROGRAMME - LANCLEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	97
<i>Monsieur le Maire</i>	99
PEPINIERE D'ENTREPRISES - RESTITUTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET DESAFFECTATION DU BIEN - NOUVELLE ECHEANCE - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2018	100
<i>Monsieur le Maire</i>	101
PARCELLES BN 648 ET BH 948 - CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS	102
<i>Monsieur le Maire</i>	103
MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'INSTALLATION D'UN RESEAU A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE	104

ANCIENNE MAISON DE QUARTIER DE SAINT LIGUAIRE - MISE A DISPOSITION GRATUITE A L'ASSOCIATION DE FOOTBALL L'OLYMPIQUE LEODGARIEN 105

ADHESION AU RESEAU BIODIVERSITE ET ESPACES NATURELS D'IDEALCO 106

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES ET LA VILLE DE NIORT 108

<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	110
<i>Monsieur le Maire</i>	110
<i>Nathalie SEGUIN</i>	111
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	111
<i>Monsieur le Maire</i>	111
<i>Marc THEBAULT</i>	112
<i>Monsieur le Maire</i>	112
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	112
<i>Monsieur le Maire</i>	112
<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	113
<i>Monsieur le Maire</i>	113

ADHESION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES..... 114

<i>Dominique SIX</i>	116
<i>Monsieur le Maire</i>	116

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE BASSE ET DE LA RUE DU PONT - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE NIORT DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES RIVERAINS IMPACTES..... 117

<i>Dominique SIX</i>	118
<i>Monsieur le Maire</i>	118
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	118
<i>Dominique SIX</i>	119
<i>Monsieur le Maire</i>	119

EGLISE NOTRE-DAME - RESTAURATION DU TABLEAU "DEPLORATION DU CHRIST" - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION 120

<i>Simon LAPLACE</i>	121
<i>Monsieur le Maire</i>	121
<i>Marc THEBAULT</i>	121
<i>Monsieur le Maire</i>	121

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES..... 122

<i>Monsieur le Maire</i>	123
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	123
<i>Monsieur le Maire</i>	123
<i>Nathalie SEGUIN</i>	123
<i>Monsieur le Maire</i>	124
<i>Alain BAUDIN</i>	124
<i>Monsieur le Maire</i>	124

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 février 2019

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019

Procès-verbal n° Pv-2019-1

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 19 octobre 2018**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Bonjour à tous, bonjour au public.

Comme de coutume, avant de rentrer dans le fil des délibérations, nous avons à approuver le procès-verbal de la séance du 19 octobre dernier.

Y a-t-il des questions ou commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Recueil-décisions n° Rc-2019-1

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Tome 1

Jusqu'au 9 janvier 2019

1.	L-2018-627	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Régie Cimetières – Achat de matériel	7 487,41 € HT Soit 8 984,89 € TTC	8
2.	L-2018-578	CULTURE Contrat d'exposition au Pilori avec l'artiste Aurore PEGUIN alias Iguane PERROU du 14 novembre au 29 décembre 2018	2 528,00 € net	10
3.	L-2018-594	CULTURE PRIX CLOUZOT 2019 – Contrat avec Monsieur Sébastien GOETHALS	450,90 € TTC	20
4.	L-2018-597	CULTURE Contrat de cession avec l'association Mensa Sonora – Conte musical au Pilori	1 500,00 € net	24
5.	L-2018-598	CULTURE Festival Regards Noirs – Contrat de commande artistique avec l'association QZN – Projet de création artistique « From X/To X »	3 400,00 € net	30
6.	L-2018-606	CULTURE Regards Noirs 2019 – Ateliers d'écriture – Contrat avec Sébastien GENDRON	1 888,00 € net	36
7.	L-2018-638	CULTURE Festival Regards Noirs 2019 – Contrat de commande artistique avec l'artiste Terkel RISBJERG	1 517,00 € net	41
8.	L-2018-581	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2018 – Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et le producteur 'Les Senteurs de Chipie »	630,00 € net	46
9.	L-2018-591	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Acquisition d'un chalet de 4 ml	6 425,00 € HT Soit 7 710,00 € TTC	51
10.	L-2018-538	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Mise en place des activités ANIOS 2018/2019	16 100,00 € net	52

11.	L-2018-586	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Acquisition d'un aspirateur pour la salle de Gymnastique du Pontreau	3 572,25 € HT Soit 4 286,70 € TTC	55
12.	L-2018-593	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Fourniture et pose de buts sportifs pour le plateau sportif de Cholette	11 328,20 € HT Soit 13 593,84 € TTC	56
13.	L-2018-592	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture de véhicules utilitaires et poids lourds – Approbation d'un marché subséquent	84 017,00 € HT soit 100 820,40 € TTC + 863,52 € de cartes grises	57
14.	L-2018-607	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestations d'entretien et de nettoyage – Locaux administratifs de la Ville de Niort – Marché subséquent – Médecine du Travail et Cellule Accompagnement Social	13 000,00 € net (du 1 ^{er} janvier 2019 au 28 mars 2020)	59
15.	L-2018-601	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS – DSP Assistance pour le renouvellement du projet territorial de développement durable de la Ville de Niort autour des objectifs de développement durable	28 600,00 € HT Soit 34 320,00 € TTC	61
16.	L-2018-536	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel – Convention passée avec le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes – Participation d'un agent à la formation « Apprentissage de la langue des signes niveaux 13 et 14 »	1 300,00 € net	63
17.	L-2018-582	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel – Convention passée avec le CFA Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes	7 023,00 € net	64
18.	L-2018-589	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel – Convention passée avec ISFAC – Participation de 2 agents au stage « Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences »	1 300,00 € HT Soit 1 560,00 € TTC	65
19.	L-2018-635	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel – Convention passée avec Mutaction – Réalisation d'un bilan de compétences	1 920,00 € HT Soit 2 304,00 € TTC	66
20.	L-2018-636	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Convention passée avec Recrutement – Prestation de conseil en recrutement d'un œuvreur directeur(rice) des finances – Michael Page International	8 000,00 € HT Soit 9 600,00 € TTC	67

21.	L-2018-650	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel – Convention passée avec BERGER-LEVRAULT – Formation e-Sedit GRH – Module e-organigramme	1 005,75 € net	69
22.	L-2018-651	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel – Convention passée avec PROTECTION CIVILE – Participation de 10 agents à la formation Initiation aux Premiers Secours	A titre gratuit	70
23.	L-2018-653	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Recrutement – Annonces d’emplois avec le Groupe Moniteur	5 582,00 € HT Soit 6 698,40 € TTC	71
24.	L-2018-575	DIRECTION DES SYSTÈMES D’INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Transfert des marchés publics relatifs aux systèmes d’informations de la Ville de Niort à la Communauté d’Agglomération du Niortais- Avenants n°1	/	72
25.	L-2018-645	DIRECTION DES SYSTÈMES D’INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Transfert des marchés publics relatifs aux systèmes d’informations de la Ville de Niort à la Communauté d’Agglomération du Niortais – Avenants n° 1	/	75
26.	L-2018-608	DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association Dividus – Atelier Moyen- âge	1 320,00 € net	77
27.	L-2018-609	DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association Niortaise Gym Rythmique ANGR – Atelier gymnastique	510,00 € net	80
28.	L-2018-611	DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres avec l’association la Croix rouge – Atelier initiation aux gestes de premiers secours	1 290,00 € net	83
29.	L-2018-614	DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association Taekwondo club niortais	510,00 € net	86
30.	L-2018-615	DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association Centre d’études musicales	3 420,00 € net	89
31.	L-2018-616	DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Convention avec l’artiste GIRARDIN Séverine – Atelier Sophrologie	810,00 € net	92

32.	L-2018-619	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association USEP – Atelier multisports	1 530,00 € net	95
33.	L-2018-620	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association Le Poing de Rencontre Niortais – Atelier boxe éducative	1 830,00 € net	98
34.	L-2018-621	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association NiortGorod – Atelier initiation à la langue et à la culture russe	780,00 € net	101
35.	L-2018-622	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 3 ^{ème} trimestre – Association Stade Niortais Rugby – Atelier rugby	480,00 € net	104
36.	L-2018-623	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Convention passée avec ACEASCOP FORMASCOPE – Atelier Sophrologie	510,00 € net	107
37.	L-2018-625	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Convention passée avec TIDU Patrick – Atelier Jeux de société	1 620,00 € net	110
38.	L-2018-630	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association Cercle Généalogique des Deux-Sèvres – Atelier généalogie	240,00 € net	113
39.	L-2018-631	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association Niort Handball Souchéen – Atelier Handball	1 290,00 € net	116
40.	L-2018-632	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Association Echiquier Niortais - Atelier Echecs	1 020,00 € net	119
41.	L-2018-634	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} trimestre – Association Groupe Ornithologique des Deux- Sèvres – Atelier Découverte des oiseaux	270,00 € net	122
42.	L-2018-640	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} trimestre – Association Amicale Sportive Niortaise Atelier Basket/Basket adapté – Tous jeux de ballons	540,00 € net	125
43.	L-2018-641	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – DE CARVALHO Tomomi – Atelier Flamenco-Sévilane	780,00 € net	128

44.	L-2018-642	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Les Ateliers du Baluchon – Atelier Expressions ludiques & théâtrales	510,00 € net	131
45.	L-2018-643	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres – Entrepreneurs Consortium Coop. – Atelier Batucada/Percussions brésiliennes	750,00 € net	134
46.	L-2018-533	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS – ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Rue Basse – Travaux pour branchement des eaux pluviales	21 320,00 € TTC	137
47.	L-2018-579	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS – ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Port Boinot – Mise en place d'un poste de transformation électrique – Travaux d'adaptation par ENEDIS	7 424,59 € HT Soit 8 909,51 € TTC	138
48.	L-2018-602	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS – ESPACES NATURELS Fourniture d'éléments de coupe cylindrique pour tondeuse hélicoïdale	9 811,80 € HT Soit 11 774,16 € TTC	140
49.	L-2018-603	DIRECTION DES FINANCES Souscription d'un prêt de deux millions cinq cents mille euros (2 500 000 €) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres – Budget principal	2 500 000,00 €	142
50.	L-2018-604	DIRECTION DES FINANCES GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE Suppression de la régie de recettes pour la patinoire de Niort	/	144
51.	L-2018-605	DIRECTION DES FINANCES GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE Suppression de la régie de recettes pour le parc des sports et des expositions de Niort Noron	/	145
52.	L-2018-585	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS – MAÎTRISE D'ŒUVRE Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert – Avenant n°1	13 071,94 € HT Soit 15 686,33 € TTC	146
53.	L-2018-596	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS – MAÎTRISE D'ŒUVRE Verrière du Passage du Commerce – Marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé	1 836,00 € HT Soit 2 203,20 € TTC	148
54.	L-2018-617	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS – MAÎTRISE D'ŒUVRE Verrière du passage du commerce – Marché de contrôle technique	3 000,00 € HT Soit 3 600,00 € TTC	149
55.	L-2018-584	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Mairie de quartier de la Tour Chabot et Hôtel de Ville – Attribution du marché subséquent avec la Société Horoquartz	6 601,59 € HT Soit 7 921,91 € TTC	150

56.	L-2018-610	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre Du Guesclin – Façade bâtiment A – Sécurisation de la corniche	16 871,95 € HT Soit 20 246,34 € TTC	151
57.	L-2018-613	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Divers sites – Analyses d’huiles sur les transformateurs électriques	5 068,80 € HT Soit 6 082,56 € TTC	152
58.	L-2018-628	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade Espinassou – Fourniture d’un filet pare-ballon pour le plateau d’EPS	13 701,22 € HT Soit 16 441,46 € TTC	153
59.	L-2018-629	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade Espinassou – Pose d’un filet pare-ballon sur le plateau d’EPS	4 899,96 € HT Soit 5 879,95 € TTC	154
60.	L-2018-569	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage n°14 – 15 rue Berthet à Niort – Bail à location entre la Ville de Niort et l’Association Territoires Alimentaires	Recettes : loyer 53,84 € mensuel	155
61.	L-2018-572	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Maison d’habitation sis 23 rue Marie-Pierre Fracard à Niort – Contrat de location entre la Ville de Niort et le bailleur	Recettes : loyer 830,00 € mensuel charges comprises	158
62.	L-2018-583	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 – Convention d’occupation à titre précaire et révocable – 29 décembre 2018 au 2 janvier 2019	Recettes : 60,00 € net	164
63.	L-2018-590	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair – 25 rue du 8 mai 1945 – Convention d’occupation à titre précaire et révocable – 15 et 16 décembre 2018	Recettes : 60,00 net	168
64.	L-2018-595	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Local commercial sis 4-6 rue Brisson – Convention d’occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL Moidemoiselle C	Conformément aux tarifs votés chaque année au Conseil municipal	172
65.	L-2018-580	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Fourniture et pose d’un bras hydraulique sur véhicule	18 440,00 € HT Soit 22 128,00 € TTC + 920,00 € TTC de carte grise	179
66.	L-2018-624	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	3 740,00 € HT Soit 4 488,00 € TTC	180

67.	L-2018-637	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Protection fonctionnelle Convention d'honoraires avec la SCP Belot Marret et Chauvin	800,00 € HT Soit 960,00 € TTC + 13,00 € de droit de plaidoirie	182
68.	L-2018-574	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 312 Avenue de Paris HR n°265	67 000,00 €	183

Procès-verbal

à partir du 10 janvier 2019

1.	L-2019-15	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Régie Cimetières - Achat de cavurnes	4 534,91 € HT Soit 5 438,91 € TTC	7
2.	L-2018-652	CULTURE Contrat de l'exposition "From X / To X" - Association QZN	3 000,00 € net	9
3.	L-2019-2	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Prestation traiteur pour les vœux du Maire aux Niortais	4 708,20 € HT Soit 5 179,02 € TTC	17
4.	L-2019-3	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestations d'entretien et de nettoyage dans les locaux techniques de la ville de Niort - Marché subséquent pour l'ensemble des locaux de la Régie Voirie	7 100,00 € HT maximum	19
5.	L-2018-656	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n°1 : formation aux habilitations électriques des bâtiments	11 900,00 € net	21
6.	L-2018-657	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n°2 : formation aux autorisations de conduite des engins de chantiers et des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	10 115,00 € net	23
7.	L-2018-658	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 3 : Formation aux autorisations de conduite de plateforme élévatrice mobile de personnes (type 1B et 3B)	15 300,00 € net	25
8.	L-2018-659	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 4 : formation aux autorisations de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules	6 000,00 € HT Soit 7 200,00 € TTC	27
9.	L-2018-660	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 5 : formation port du harnais	2 250,00 € net	29
10.	L-2018-661	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 6 : formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	4 165,00 € net	31

11.	L-2018-662	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n°7 : formation à la prévention du risque incendie	6 000,00 € net	33
12.	L-2019-5	DIRECTION GESTION URBAINE ET REGLEMENTAIRE Taxis – Convention avec la société Spotloc pour le service automatisé de la gestion des appels	3 060,00 € HT Soit 3 672,00 € TTC	35
13.	L-2018-654	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ - Formation conception et suivi du tableau des effectifs	1 740,00 € net	45
14.	L-2018-655	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ATRIUM ASSOCIES - Participation d'un groupe d'agents à la formation sur la bientraitance au quotidien	1 920,00 € net	46
15.	L-2018-644	DIRECTION DES FINANCES GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE Modification de la Régie des recettes des Concessions funéraires	/	47
16.	L-2018-663	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Jacques Prévert élémentaire - Evacuation d'un modulaire dans le cadre de travaux	12 285,00 € HT Soit 14 742,00 € TTC	49
17.	L-2018-664	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Nouvelle Vie Sans Alcool	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	51
18.	L-2018-665	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association André Leculeur	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	58
19.	L-2018-666	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association CSC Champommier Champclairot	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	65

20.	L-2018-667	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Vocame	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	72
21.	L-2018-669	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Potentiels	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	79
22.	L-2018-670	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Orphéo	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	86
23.	L-2018-671	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Potentiels	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	93
24.	L-2018-672	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Hélios	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	100
25.	L-2018-673	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Harmonie Corporelle	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	107

26.	L-2018-674	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Plaisir de Coudre	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	114
27.	L-2018-675	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Potentiels	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	121
28.	L-2018-676	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Kevrenn Bro Glaz	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	129
29.	L-2018-677	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel de Part et d'Autre	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	137
30.	L-2018-678	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel De Part et d'Autre	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	145
31.	L-2018-679	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Just Dance Niort	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	153

32.	L-2018-680	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Plaisir de Coudre	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	161
33.	L-2018-681	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Vannerie Porcelaine	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	169
34.	L-2019-7	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage n°13 - 15 rue Berthet - Bail à location avec la Ville de Niort	Recettes : Loyer 53,84 € mensuel	177
35.	L-2019-10	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort l'Association Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique (ALEPAN)	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal chaque année	180
36.	L-2019-11	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Os Amigos Das Concertinas	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	187
37.	L-2018-633	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective - Campagnes de dératisation - Fourniture de produits raticides - Désinsectisation de mites alimentaires	11 114,50 €HT Soit 13 233,40 €TTC (campagne de dératisation) 196,08 €HT soit 235,30 €TTC (pièges à mites par site)	194
38.	L-2019-12	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Paiement d'honoraires d'avocats - Référé expertise Brèche - Cabinet SELARL CARADEUX CONSULTANTS Ville de Niort contre EUROVIA	1 500,00 €HT Soit 1 800,00 €TTC	196

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Non.

Alors nous prenons acte du recueil.

Procès-verbal

Direction Générale des Services**Convention de partenariat entre la Police municipale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres - Séance de sport collectif et de formation continue aux gestes techniques professionnels d'intervention**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le service de la Police municipale est amené à intervenir de façon régulière sur le terrain auprès des agents du Service Départemental d'Incendie et Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79).

Afin de renforcer la coopération des deux services et former les agents aux gestes techniques professionnels, il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Niort et le SDIS 79.

Cette convention a pour but d'organiser les modalités de formation des agents de Police et des Sapeurs-Pompiers aux gestes techniques professionnels d'intervention et d'effectuer des séances de sport communes (séance de self défense, natation, préparation physique) ainsi que de partager les locaux adaptés aux entraînements (dojos, gymnases, lignes d'eau).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et le SDIS 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	11

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-2

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction patrimoine et moyens**Créations de postes

2 postes de technicien territorial

POLE PILOTAGE GENERALE**Service Proximité et Relations aux Citoyens**Ouverture de poste

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction des Finances**Ouverture de poste

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	11

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs.

Deux créations de postes, l'une par anticipation d'un départ à la retraite, donc pour son remplacement, et l'autre par anticipation d'une requalification de catégorie pour un agent.

Une ouverture de poste suite à l'intégration dans la filière administrative d'un agent qui venait de la filière sportive.

Une ouverture de poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, suite à une réussite au concours.

Il vous est demandé d'accepter cette mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

J'ai oublié de mentionner qu'il y aura un vœu sur la mission locale, en fin de séance du Conseil municipal.

Direction Ressources Humaines**Protection sociale complémentaire - Prévoyance et santé**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que le Comité Technique a émis un avis lors de sa séance du 14 janvier 2019, conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats d'assurance santé et prévoyance remplissant les conditions prévues au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité attestées :

- soit par un label délivré à des contrats individuels que peuvent choisir librement les agents sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit par un contrat d'assurance collectif associé à une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ad hoc avec un organisme d'assurance.

Concernant le risque prévoyance, le Conseil municipal avait opté, lors de sa séance du 25 juin 2012, pour une convention de participation conclue pour une durée de 6 ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018. Une prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, a été contractualisée auprès de la mutuelle TERRITORIA Mutuelle le 20 août 2018. Les agents de la Ville peuvent souscrire aux garanties d'assurance prévoyance de manière facultative. S'ils adhèrent au contrat groupe, ils bénéficient d'une participation de la Ville de 10 € brut mensuel dans la limite de la cotisation payée.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de poursuivre le financement des cotisations des personnels au titre du risque prévoyance par le biais d'une nouvelle convention de participation pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2020.

Concernant le risque santé, la Ville avait opté, lors de sa séance du 20 décembre 2013, pour le versement d'une participation aux agents qui adhèrent à un contrat d'assurance complémentaire santé individuel bénéficiant d'un label. Dans ce cas, ils bénéficient d'une participation de la Ville de 10 €, 8 € ou 5 € brut mensuel selon leur rémunération brute, dans la limite de la cotisation payée.

Aussi il est proposé, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de poursuivre le financement des cotisations des personnels au titre du risque santé, mais par la procédure d'une convention de participation pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2020.

Concernant l'appel public à concurrence, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, le SEV et le CCAS ont décidé de poursuivre leur collaboration en matière de protection sociale complémentaire et souhaitent travailler ensemble. Les collectivités et établissements publics ont donc décidé de reconduire ensemble les démarches de lancement d'une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance et d'une convention de participation pour le risque santé permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives. La Ville de Niort, le CCAS et

RETOUR SOMMAIRE

le SEV donneront mandat à la CAN avec l'appui du service « marchés publics » de la Ville de Niort. Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation avec le ou les prestataire(s) qui sera sélectionné à l'issue de la procédure de consultation, et que chaque employeur disposera de sa propre convention de participation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- confirmer le versement de la participation de 10 € brut mensuel aux agents qui adhéreront à la nouvelle convention de participation à effet du 1er janvier 2020 pour le risque prévoyance ;
- confirmer le versement de la participation mensuelle brut de 10 € (rémunération jusqu'à 1900 € brut), 8 € (rémunération de 1901 € brut à 2 600 € brut), ou 5 € (rémunération brute supérieurs à 2 601 €) aux agents qui adhéreront à la convention de participation à effet du 1er janvier 2020 pour le risque santé ;
- donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour organiser l'ensemble les tâches prévues dans les mandats respectifs pour l'appel à concurrence ;
- choisir la procédure de mise en concurrence pour la sélection de prestataires au titre des conventions de participation pour les risques « prévoyance » et « santé ».

Prendre acte que le Conseil délibérera pour la conclusion ou non des conventions de participation après avis du Comité technique à l'issue de la procédure de mise en concurrence. En cas de délibération positive, le ou les conventions de participation seront mises en place en 2019 par la Ville pour un effet au 1er janvier 2020.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	8

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Une délibération importante pour nos agents, Il s'agit de la protection sociale complémentaire prévoyance et santé.

Il y a quelques années, en 2012/2013, avait été signé un contrat de prévoyance pour les agents, avec Territoria Mutuelle, qui prend fin au 31 décembre de cette année. Celui-ci couvre ce qui peut se passer pour un agent qui est en arrêt maladie et qui ne touche plus complètement ses revenus.

Dans le contrat de prévoyance qui avait été fait à l'époque, il avait été prévu, pour ceux qui y souscriraient, une aide de la Mairie, donc de l'employeur, de 10,00 € brut mensuel.

Il y a également un contrat risque santé sur lequel la procédure avait été différente. Il avait alors été opté pour le versement d'une participation aux agents qui adhèrent à un contrat d'assurance labellisé, une participation suivant le salaire, de 10,00 €, 8,00 € ou 5,00 € et dans la limite de la cotisation payée.

Ces contrats arrivant en fin de vie et nous sommes amenés à renégocier de nouveaux contrats. Un cahier des charges pour la consultation a été rédigé avec les agents. Ce n'est pas vraiment un contrat de commande publique, puisque ce sont les agents qui paieront et pour lesquels on a souvent reproposé diverses options pour un contrat de prévoyance qui ressemble à celui qu'on a maintenant. Pour l'incapacité, on va voir si éventuellement l'invalidité est aussi intéressante. Ce sera donc une des options du contrat.

Pour la santé, on retente notre chance dans le domaine d'un contrat groupé, en espérant qu'il y aura, dans ce cas-là, en fonction des résultats, une quantité suffisante d'agents pour que ces contrats soient intéressants, et là aussi, munis d'un certain nombre d'options.

Alors pour que l'on puisse lancer ce cahier des charges, il est nécessaire qu'on ait une délibération qui confirme le versement des 10,00 € pour le risque prévoyance, et 10,00 €, 8,00 €, 5,00 € pour le risque santé. Sachant qu'au moment où l'on aura eu l'ensemble des offres et que l'on aura choisi l'offre qui convient aux agents, ce seront quand même eux qui choisiront. Ce montant peut être revu.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C'est la CAN qui pilote cette opération, il faut donc lui donner le mandat pour piloter l'ensemble des tâches prévues pour l'appel à concurrence, au nom de la Ville, du CCAS et du SEV et choisir la procédure de mise en concurrence pour la sélection des prestataires.

Une fois que le cahier des charges aura fini d'être élaboré, une fois que nous aurons eu cette délibération, nous pourrions lancer cette consultation. Nous pensons pouvoir commencer à étudier les offres au mois d'avril et nous faire une idée, pour passer un contrat au mois de juillet, qui serait valable à partir du 1er janvier 2020.

Il vous est demandé de prendre acte pour la conclusion ou non des conventions de participation après avis du Comité technique à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-4

Direction Ressources Humaines**Renouvellement de la participation au financement
de la protection sociale complémentaire des agents -
Conventions entre la Ville de Niort et la Caisse des
Dépôts et Consignations**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, la Ville de Niort a besoin d'éléments statistiques relatifs à sa population.

Ces éléments peuvent être obtenus dans le cadre de conventions signées entre la Ville et Niort et la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant d'une part au nom et pour le compte de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales (Ircantec) et d'autre part en tant que gérant et représentant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions entre la Ville de Niort et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de gaz naturel - Adhésion à un groupement de commandes**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Ville de Niort a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel ;

Considérant que la Ville de Niort, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant que par ce groupement, les membres pourront rationaliser leurs achats publics ;

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires. Un marché subséquent sera mis en œuvre pour les besoins de la Ville de Niort. Les tarifs seront fixes pendant la durée du marché subséquent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la fourniture de gaz naturel, adhésion à un groupement de commandes. Jusqu'à présent, nous achetions directement le gaz naturel. Le SIEDS s'est constitué un groupement de commandes, aussi bien pour les personnes morales que pour les personnes de droit public, comme la collectivité. Il est donc coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture.

Nous considérons que la Ville de Niort a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention et il sera passé dans le cadre d'un accord-cadre multi attributaires.

Un marché subséquent, pour chacun des adhérents, sera mis en œuvre et les tarifs seront fixes pendant la durée du marché subséquent. En général, c'est un marché d'un an.

Il vous est demandé d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-6

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fournitures et matériels de chauffage - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour les interventions de sa régie bâtiment, la Ville de Niort est amenée à acheter des fournitures et matériels de chauffage.

Afin d'accéder à une large gamme de produits et de matériels, une consultation par appel d'offres a été lancée pour un accord-cadre multi attributaires, passé pour une durée maximum de 4 ans à compter de la date de sa notification : les fournitures courantes seront achetées par bons de commande sur la base d'un bordereau de prix mono attributaire valable un an.

Les fournitures et matériels spécifiques feront l'objet d'une remise en concurrence de tous les attributaires à chaque besoin.

Il sera composé de fournitures (filtres, clapets, électrodes, joints, purgeurs, thermostats, ...) et de matériels liés au chauffage (pompes, climatisations, radiateurs, bruleurs, chaudières murales, chauffe-eaux, ...), destinées aux opérations d'installation, de réparation et de maintenance de la Ville de Niort.

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots et fixe un maximum sur la durée totale du contrat de 504 000,00 € TTC.

Après déroulement de la consultation des entreprises, l'accord-cadre a été attribué comme suit à :

CEDEO – rue des Herbillaux - ZI DE SOUCHE - 79 000 NIORT
PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE – 2 rue Robert Turgot - 79 000 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord cadre de fournitures et matériels de chauffage avec les entreprises :
 - CEDEO – rue des Herbillaux - ZI DE SOUCHE - 79 000 NIORT
 - PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE – 2 rue Robert Turgot - 79 000 NIORT
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la fourniture de matériels de chauffage. Effectivement, nous avons un certain nombre de chaufferies dans les bâtiments de la Ville qu'il convient d'entretenir. Nous avons des personnels qualifiés pour le faire, des électro-chauffagistes, mais ils ont besoin de pièces pour faire cet entretien et cette maintenance.

Ça fait l'objet d'une remise en concurrence de tous les attributaires à chaque besoin et d'un accord-cadre qui fixe un maximum, sur la durée totale du contrat, de 504 000,00 €. C'est un accord-cadre d'une durée maximum de 4 ans. Il est multi attributaires et il s'agit de CEDEO et de PARTEDIS CHAUFFAGE.

A chaque marché subséquent, on mettra ces 2 éventuels fournisseurs en concurrence.

Il vous est demandé d'approuver l'accord-cadre de fournitures et matériels de chauffage.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction de l'Espace Public**Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre avenant n°2 - Marchés de travaux lot 4 avenant n°1 et lot 6 avenant n°3**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril 2018, 4 et 26 juin 2018 et 19 octobre 2018, approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors de la séance du 17 décembre 2018, les premiers avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui des adaptations des marchés sont rendues nécessaires :

Pour le marché de maîtrise d'œuvre

Il convient, d'une part, de procéder à une adaptation des passerelles métalliques du jardin du marais mouillé suite aux préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette modification programmatique, qui nécessite une reprise des études et une mission VISA complémentaire, engendre un coût supplémentaire de 2 800,00 € HT.

D'autre part, suite à une rencontre avec la Direction Départementale du Territoire (DDT), et du fait de la situation du projet en site remarquable Patrimonial, il convient de présenter les pièces pour le dépôt d'un permis d'aménager pour les espaces extérieurs situés dans l'emprise de la parcelle privée Ville de Niort. L'élaboration d'un nouveau permis d'aménager est demandée. La plus-value s'élève à 5 675,00 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre s'établit désormais à un montant de 1 183 446,27 € HT soit 1 420 135,52 € TTC.

Pour les lots travaux

Lot 4 « ouvrages métalliques » : des études sont rendues nécessaires pour la modification des passerelles, comme évoqué ci-dessus : + 11 340,00 € HT.

Lot 6 « espaces verts et arrosages » : il a été décidé la réalisation des plantations par les équipes du service Jardin Espaces Naturels, la fourniture des végétaux et des accessoires de plantation restant à la charge de l'entreprise. Cette disposition engendre une moins-value de 37 029,05 € HT.

Par ailleurs, des modifications sont apparues nécessaires sur le réseau d'arrosage automatique, en vue d'une optimisation de la gestion du dispositif. Le coût supplémentaire de cette prestation est de 5 063,25 € HT.

Après avis de la Commission d'appel d'offres ;

L'incidence financière des avenants de travaux est la suivante :

N° lot	Attribitaire	Montant initial en € HT	N° Avenant	Montant marché incluant avenants précédents en € HT	Montant Avenant en € HT	% de l'avenant par rapport au marché initial	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
4	BOIS LOISIRS CREATION	862 737,39	1		11 340,00	1,31	1,31	874 077,39	1 048 892,86
6	POITOU PAYSAGE EIVE	713 258,12	3	754 989,82	-31 965,80	- 4,48	1,37	723 024,02	867 628,82

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- approuver les avenants aux marchés de travaux : avenant n°1 au lot 4 et avenant n°3 au lot 6 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de Port-Boinot, pour des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux.

Dans le cadre des passerelles métalliques du jardin du Marais Mouillé, suite aux préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il est demandé une modification programmatique, qui nécessite une reprise des études et une mission VISA complémentaire, et cela entraîne un coût supplémentaire de 2 800,00 €.

De même, suite à une rencontre avec la Direction Départementale du Territoire (DDT), et du fait que Port-Boinot soit dans un Site Remarquable Patrimonial, il faut présenter les pièces pour le dépôt d'un permis d'aménager les espaces extérieurs situés dans l'emprise de la parcelle privée, ce qui fait, en terme de maîtrise d'œuvre, une plus-value de 5 675,00 € HT. Désormais, la maîtrise d'œuvre s'établit à un montant de 1 420 135,52 € TTC.

Ça a un impact sur les travaux, un impact sur les ouvrages métalliques, des études de 11 340,00 €. En revanche, sur les espaces verts et arrosages, contrairement à ce qu'on avait prévu au départ, une partie des travaux sera réalisée par les équipes de la Ville, ce qui engendre une moins-value de 37 029,05 €. Par ailleurs, des modifications sont apparues nécessaires sur le réseau d'arrosage automatique, ce qui entraîne un coût supplémentaire de 5 063,25 €.

Vous avez les plus et les moins selon les attributaires, que représentent ces avenants, aussi bien en terme de paysage que de travaux.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, une partie vous a d'ailleurs été remise sur table, et d'approuver les avenants aux marchés de travaux : l'avenant 1 au lot 4 et l'avenant 3 au lot 6.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Dominique DESQUINS.

Dominique DESQUINS

Je voudrai revenir à la délibération précédente qui n'a pas été présentée.

Monsieur le Maire

Oui, mais on va la présenter tout à l'heure puisqu'en effet, la délibération page 52, a été présentée avant celle la page 49. On va y revenir.

Port-Boinot a été présenté, je n'ai pas voulu l'interrompre dans sa présentation.

Y a-t-il des remarques sur la délibération page 52, sur Port-Boinot ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

Direction de la Commande Publique et Logistique**Contrats d'accords-cadres avec la société SAFEN - Avenant n°1 de transfert**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er octobre 2018, et jusqu'au 30 septembre 2023, le fonds de commerce de la société SAFEN (31 rue Henri Sellier – 79 000 NIORT) est repris en location-gérance par la société ONET SERVICES, dont le siège social est situé 36 boulevard de l'Océan – CS 20280 - 13 258 MARSEILLE Cedex 9, et immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 067 800 425.

Par le biais de cette location-gérance, ONET SERVICES reprend l'intégralité des engagements et contrats en cours de la société SAFEN.

Pour la Ville de Niort, les accords-cadres suivants sont donc impactés :

N° du marché	Intitulé
15165B019	Prestations d'entretien du Parc des Expositions de Noron
15165B020	Prestations d'entretien des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort
15165B022	Prestations d'entretien des locaux administratifs de la Ville de Niort
15165B024	Prestations de nettoyage après chantiers /déménagements

Il convient donc de passer un avenant de transfert pour les accords-cadres ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert des accords-cadres cités ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de la Commande Publique et Logistique**Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui leur a confié des missions d'intérêt public. Ces organismes ont pour objet la promotion de la qualité de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

Ainsi, "le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux."

La Ville de Niort sollicitant régulièrement l'accompagnement du CAUE des Deux-Sèvres sur des dossiers, souhaite adhérer afin de bénéficier de l'expertise de l'association.

Le coût annuel de l'adhésion est estimé à 1 500,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts du CAUE des Deux-Sèvres ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort au CAUE des Deux-Sèvres ;
- désigner le Directeur de l'Action Cœur de Ville pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-10

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention de prêt d'archives avec le Musée Bernard d'Agesci - Exposition "Bernard d'Agesci (1756-1829), forger d'Histoires à Niort"**

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité la Ville de Niort pour le prêt de quatre documents d'archives relatifs au fonctionnement de l'école gratuite de dessin entre 1805 et 1829, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Bernard d'Agesci (1756-1829), forger d'Histoires à Niort » qui se tiendra du 25 janvier au 19 mai 2019 au Musée Bernard d'Agesci ;

Considérant que pour le prêt de ce document d'archives, il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt d'œuvres à but d'exposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire « Bernard d'Agesci (1756-1829), forger d'Histoires à Niort » du 25 janvier au 19 mai 2019 au Musée Bernard d'Agesci ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Marc THEBAULT**

Simon LAPLACE

Le Musée d'Agesci organise, en ce moment même, une exposition consacrée à la carrière du peintre Bernard d'Agesci, peintre éponyme et, dans le cadre de cette exposition, la CAN a demandé à la Ville de Niort le prêt de plusieurs documents d'archives à savoir, 3 lettres manuscrites de Bernard d'Agesci et un mémoire sur le fonctionnement de l'école de dessin fondée par ledit Bernard d'Agesci, à Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de prêt et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Monsieur le Maire

Merci. Très belle exposition, je vous invite à la visiter.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction de l'Education**Classe de découverte avec nuitées - Ecole Jean Macé - Participation de la Ville - Année 2019**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018, la Ville s'est engagée sur une liste de dix projets.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter cette liste avec le projet de l'école Jean Macé élémentaire déposé dans le cadre des projets de classes de découverte avec nuitées (cf annexe), portant la participation financière de la Ville à 19 999,75 €.

Afin de permettre à la Directrice d'engager les réservations nécessaires à la réalisation du projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs.

Tout réajustement des quotients familiaux ou du nombre de participants modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le projet de l'école Jean Macé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction Animation de la Cité**Dispositif appel à projets avec le CSC Souché, le CSC Grand Nord et l'Association Tripartite des gestionnaires Niortais**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Souché pour le « Bal des Pissenlits » qui aura lieu le 2 mars 2019 ;
- Centre Socioculturel Grand Nord pour le projet « Je réalise mon film » qui se déroulera du 18 au 22 février 2019 ;
- Association Tripartite des gestionnaires Niortais pour le projet « Pull Up Night »

Ce projet est un événement musical et urbain à but non lucratif qui se déroulera dans la salle niortaise du CAMJI durant une soirée de début mars 2019. La soirée sera animée par un concert d'artistes/rappeurs qui performeront durant toute la soirée, les bénéfices de la soirée seront reversés au Secours Populaire. La notion de numérique sera incluse afin de pouvoir rentrer dans l'événement « Campus en Festival ».

Les initiales de « Pull Up Night » font référence au Pôle Universitaire Niortais.

Les objectifs de cet événement sont de réunir les étudiants du Pôle Universitaire Niortais et lycéens autour d'un événement culturel, soutenir une cause humanitaire participant à la bonne image de la vie étudiante, inciter les étudiants et lycéens à s'investir dans les actions culturelles niortaises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Souché	1 600 €
CSC Grand Nord	1 500 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes ;

-autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'Association Tripartite des gestionnaires Niortais une subvention de 500 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-13

Direction de l'Education**Fête périscolaire 2019 - Mise à disposition de matériel à titre gratuit**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la 9ème édition de la fête des animations périscolaires fixée le samedi 22 juin 2019, l'association des parents d'élèves de l'école Emile Zola « APE Les frimousses » s'est portée volontaire pour la tenue de la buvette associative.

A cette occasion, un chalet, un réfrigérateur, huit mange-debout, du matériel d'entretien et des poubelles de tri sont mis à disposition.

Considérant l'intérêt de la manifestation, temps fort présentant le travail mené tout au long de l'année dans le cadre des activités périscolaires, il est proposé à titre exceptionnel, la gratuité d'usage des équipements et du matériel.

Pour information, la valorisation de cette mise à disposition s'élève à 97,81 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité des équipements et matériels de la Ville à l'association des parents d'élèves de l'école Emile Zola « APE Les frimousses » dans le cadre de la fête des animations périscolaires, le samedi 22 juin 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-14

Direction Animation de la Cité**Gymnase de l'Inter Mutuelle Sport - Convention de mise à disposition entre l'IMS et la Ville de Niort - Convention cadre avec les clubs utilisateurs**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le dynamisme des associations sportives niortaises donne lieu à des demandes d'équipements adaptés auxquelles la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de louer le gymnase de l'Inter Mutuelle Sport (I.M.S), géré par l'Inter Mutuelle Sport situé route de Cherveux à Niort au lieu-dit « Champ Roucher », pour le mettre à disposition des associations sportives.

Cette utilisation sera consentie moyennant le paiement par la Ville de Niort d'un coût horaire d'utilisation de 30,00 € TTC pour la saison sportive 2018/2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour compenser cette dépense supplémentaire, un tarif de 10,00 € par heure a été instauré en 2018 pour l'utilisation du gymnase par les clubs utilisateurs y compris les clubs corporatifs et notamment pour le club de sport corporatif adhérent à la coupe de l'Amitié.

Il est proposé pour l'année 2019 d'appliquer un tarif de 10,15 € par heure pour les clubs utilisateurs et d'établir une convention avec chacun de ces clubs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase de l'I.M.S, entre l'Inter Mutuelle Sport et la Ville de Niort pour l'année 2019 ;
- approuver le tarif horaire de 10,15 € applicable aux clubs utilisateurs, y compris les clubs corporatifs pour l'utilisation du gymnase de l'I.M.S pour l'année 2019 ;
- approuver la convention cadre qui sera établie avec chacun des clubs utilisateurs du gymnase de l'I.M.S. jusqu'au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une convention cadre avec les différents clubs qui sont utilisateurs du gymnase de l'Inter Mutuelle Sport (IMS). Nous faisons appel à cet équipement privé, qui nous est facturé sur la base de 30,00 € TTC de l'heure pour la saison sportive. Dans la mesure où il est utilisé, notamment, par les clubs corporatifs et les clubs sportifs qui adhèrent aussi à la coupe de l'amitié, il est demandé une participation à hauteur de 10,15 € de l'heure à partir de janvier 2019, pour venir prendre une cote part dans ces charges, sur des équipements que nous louons par ailleurs.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-15

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation non exclusive de locaux situés au stade municipal avenue de la Rochelle par l'Association Sportive des Chamois Niortais FC - Centre de Performance**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de l'Association Chamois Niortais FC – Centre de Performance, un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le stade municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir dans les meilleures conditions, le futur Centre de Performance de Football des Chamois Niortais.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive, d'un bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'Association Chamois Niortais FC – Centre de Performance, jusqu'au 30 juin 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

Monsieur Guillaume JUIN Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une convention d'occupation de locaux et de terrain, au stade municipal avenue de La Rochelle par l'association sportive des Chamois Niortais, pour mettre en œuvre le Centre de Performance et les activités du Centre de Performance, nouvelle appellation du Centre de Formation.

Dans ce cadre-là, c'est une occupation non exclusive qui est proposée, dans le cadre d'une convention avec l'Association des Chamois Niortais pour une mise à disposition gracieuse, des équipements suivants : le bloc de 4 vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre, une buvette et des terrains, jusqu'en juin 2020.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je tiens à préciser que c'est tout de même la première étape et la première fois aussi où est véritablement localisé le projet, même s'il reste encore beaucoup d'autres étapes à franchir, mais qui devraient se succéder assez rapidement maintenant, dans l'évolution du Centre de Formation des Chamois Niortais.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-16

Direction Animation de la Cité**Subventions - Manifestation - Niort Endurance**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation de manifestations, l'association Niort Endurance 79 a sollicité une subvention pour l'organisation de deux courses à pied :

- la 15ème Edition des 7 et 15 kms de Carrefour, le 3 mars 2019 ;
- la 6ème Edition de la course « Les Filles de Niort » le 25 mai 2019 dont l'objectif est de rassembler un grand nombre de participantes dans le but de récolter des fonds qui seront reversés au service d'oncologie de l'Hôpital de Niort. En 2018, l'intégralité des bénéfiques, soit 6 015 €, a été reversée.

Il vous est proposé, au titre de ces deux manifestations, d'accorder une subvention de 1 000 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association Niort Endurance.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il s'agit d'un accompagnement pour 2 manifestations qui sont proposées par une association qui s'appelle Niort Endurance 79. La 15ème édition des 7 et 15 kms autour des ronds-points de Carrefour qui se déroulera le 3 mars 2019.

La 6ème édition de la course des Filles de Niort, qui se déroule sur le site de l'Acclameur, avenue de Limoges. C'est aussi une action dans le but de collecter des fonds, pour les reverser notamment au service d'oncologie de l'Hôpital de Niort.

Par rapport à ces 2 manifestations organisées par Niort Endurance, il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 000,00 € à cette association, pour l'accompagner dans cette organisation.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des questions ? Oui, Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire. J'imagine que le fait de participer aux 7 kms ou aux 15 kms n'empêche pas de voter la délibération, malgré les règles prudentielles qui sont souvent en vigueur dans cette assemblée. Mais vous me permettez Monsieur le Maire, puisque vous avez fait en conclusion une annonce importante concernant les Chamois et le Centre de Formation, juste de revenir sur un point marginal par rapport au projet. Est-ce que cela veut dire que l'ensemble des projets de nature plus économiques, sur ce secteur de la Ville, sont désormais finis. Ou est-ce qu'ils s'intègrent dans l'aménagement global du site de l'avenue de La Rochelle ?

Monsieur le Maire

Le seul projet économique que je connaisse était un détail commercial mais au regard de tous les documents qui sont les nôtres et des orientations d'agglomération, il n'y a aucun sens à créer un détail et une deuxième Mude à cet endroit.

Le fait que les Chamois soient porteurs d'un projet qui, d'un point de vue urbanistique, est très complémentaire de l'école de Tennis de Niort à l'autre bout, qui permet aussi de porter un projet d'aménagement sur ce carrefour, d'améliorer le linéaire des trottoirs, puisqu'on n'est pas toujours dans la même emprise, enfin d'offrir dans cette entrée de Ville quelque chose qui valorise notre agglomération et

qui valorise également le club là où serait situé le centre, apparaît être une très bonne chose pour la Ville comme pour l'agglomération et bien sûr pour l'association des Chamois Niortais.

D'autres questions sur cette délibération ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-17

Pôle Vie de la Cité**Convention d'objectifs 2016-2017-2018 du Camji -
Avenant n°10**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2016 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2016 – 2017 – 2018, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Arrivée à échéance, cette convention a été prolongée jusqu'au 30 octobre 2019. Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de verser un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2019. Pour mémoire, un premier acompte d'un montant de 120 843 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°10 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2019, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Pôle Vie de la Cité**Convention financière entre la Ville de Niort et
l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à
Niort - Avenant n°2**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021. Au titre de cette convention financière, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2019.

Pour mémoire, un premier acompte de 403 200 € a été attribué lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale un deuxième acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2019, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Pôle Vie de la Cité**Convention pluriannuelle d'objectifs avec
l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art
Contemporain Photographique d'Intérêt National
Villa Pérochon - 2019 - 2021**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs définit, pour la période 2019 à 2021, le cadre contractuel entre la Ville, l'Association Pour l'instant, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine. Cette convention pluriannuelle d'objectifs fait suite à l'attribution par l'Etat, au bénéfice de l'Association Pour l'Instant, du label Centre d'Art contemporain photographique d'intérêt national. La présente convention pluriannuelle répond ainsi au cahier des charges d'un label d'intérêt national et aux attentes de la Ville et de la Région.

Dans un contexte architectural amené à évoluer, avec une forte incidence en 2020, la Ville attend de l'Association Pour l'Instant qu'elle poursuive, durant la période 2019 à 2021, son programme d'activités, sur la base d'expositions temporaires et des rencontres de la Jeune photographie internationale, tout en anticipant l'ouverture d'une photothèque en fin de période de la convention pluriannuelle d'objectifs.

L'association Pour l'Instant sollicite auprès de la Ville de Niort une subvention de fonctionnement s'élevant à 85 000 €, pour l'année 2019, d'un montant identique au montant de la subvention versée en 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association Pour l'instant, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2019-2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- accorder une subvention de fonctionnement de 85 000 € pour l'année 2019 à l'Association Pour l'Instant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Monsieur Jacques TAPIN Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Pour l'Instant, le Centre d'Art Contemporain pour la Photo, qui depuis cette année s'est vu décerner un label national, maintenant c'est Centre d'Art Contemporain Photographique d'intérêt national Villa Pérochon. Un des tous premiers labels de cette catégorie.

Je rappelle que cette année, au mois de mars, auront lieu les « 25 ans des rencontres de la jeune photo ». Une édition un peu spéciale puisqu'il n'y aura pas, comme chaque année, un appel à projets avec des jeunes en résidence. Cette année, pour ces 25 ans, c'est en fait de nombreux jeunes résidents, qui sont venus par le passé, qui vont revenir ainsi que les parrains et les marraines des éditions. On attend plus de 250 photographes, avec des expositions dans toute la Ville, une résonance vraiment très importante, de nombreux partenaires, l'Etat, la Région, des partenaires privés très nombreux aussi cette année pour nous aider et aussi une installation que vous connaissez, sur la galerie nomade, qui sera positionnée dans la Ville. On aura vraiment un rendez-vous très important, et je pense qu'on peut vraiment être fier de ce label, en tout cas de la reconnaissance de la Villa Pérochon à cet effet.

Dans cette convention, l'association sollicite la Ville de Niort pour la subvention de fonctionnement qui s'élève à 85 000,00 € pour l'année 2019, identique à la subvention versée en 2018.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ?

Jacques TAPIN ne prend pas part au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-20

Pôle Vie de la Cité**Convention financière 2019-2021 entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

L'aide proposée dans cette convention pluriannuelle d'objectifs est d'un montant de 85 000 € pour la Ville de Niort et pour l'année 2019.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, qui ne mentionne pas les modalités de versement de l'aide accordée à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, il est proposé une convention bipartite entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant qui précise les dispositions financières afférentes à la subvention.

Pour mémoire, un acompte sur la subvention 2019 a été versé, d'un montant de 35 000 € suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2018. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, la somme de 50 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, le solde de la subvention 2019 conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Monsieur Jacques TAPIN Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

C'est la même chose, c'est la subvention qui est demandée à la Ville.

Monsieur le Maire

C'est la déclinaison de la précédente.

Des questions ?

Jacques TAPIN ne prend pas part au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-21

Pôle Vie de la Cité**Festival Regards Noirs 2019 - Demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation s'est déroulée du 31 janvier au 2 février 2019 à Niort et dans son agglomération.

Pour l'édition 2019, la Ville de Niort sollicite auprès du Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles - une aide financière pour la réalisation de la manifestation 2019 « Regards Noirs ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention déposée auprès du Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la manifestation 2019 « Regards Noirs » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à percevoir le montant de subvention qui sera accordé à la Ville de Niort par le Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Regards Noirs, l'édition s'est donc passée le 1er week-end de février dernier. Une belle édition qui se passait au cœur de cet Hôtel de Ville, un vrai succès cette année avec de nombreux partenaires.

Nous vous demandons d'approuver la demande de subvention déposée auprès du Ministère de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour cette manifestation en 2019, à qui nous avons demandé une aide.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-22

Pôle Vie de la Cité**Festival Regards Noirs 2019 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation s'est déroulée du 31 janvier au 2 février 2019 à Niort et dans son agglomération.

Pour l'édition 2019, la Ville de Niort sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une aide financière pour la réalisation de la manifestation 2019 « Regards Noirs ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la manifestation 2019 « Regards Noirs » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à percevoir le montant de subvention qui sera accordé à la Ville de Niort par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit aussi d'une demande de subvention, qui a reçu par ailleurs une réponse favorable depuis vendredi auprès du Conseil Régional, qui a accompagné la manifestation à hauteur de 5 000,00 € cette année. Nous les en remercions.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Vous anticipez sur mon intervention, qui n'est autre que de me faire le porte-parole d'une citoyenne niortaise, par ailleurs Conseillère régionale, qui suit de près le rayonnement culturel sur le territoire niortais, qui me dit que dès lors que cette subvention a été acquise et votée depuis quelque temps à la Région, il eut été opportun d'inviter et de placer la Région comme partenaire de cette manifestation, dans les différents supports, ce qui n'aurait fait que conforter le rayonnement de cette belle manifestation. Merci.

Monsieur le Maire

On va peut-être augmenter les tarifs pour l'an prochain.

Si vous voulez de la pub gratuite !

Christelle CHASSAGNE

Je réponds à cette déclaration d'amour puisque j'ai eu cet échange avec cette citoyenne et cette Conseillère régionale, en lui disant qu'elle avait été invitée. Simplement, il semble qu'il y ait eu un couac mais évidemment elle a été citée ; J'ai d'ailleurs remercié la Région, je ne savais pas encore de quel montant serait la subvention. Vous savez c'est comme les cadeaux, avant de les ouvrir on attend de voir ce qu'il y a dedans pour dire merci.

Mais, j'avais déjà remercié et je crois même que Monsieur le Maire avait eu l'occasion d'en parler directement avec le Président, nous avons salué cet accompagnement mais on demandera encore, on n'a pas fini.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire (34 :26)

Alors, on ne la prend pas, l'an prochain en double avec la Com. D'accord Monsieur DUFORESTEL ?

Vous transmettez ça à notre humble citoyenne.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

Pôle Vie de la Cité**Subvention à l'association Nouvelle(s) Scène(s)**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2018, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration de l'emploi administratif des structures professionnelles des arts du spectacle ;
- aide au projet de création de spectacle par des artistes professionnels ;
- aide à la diffusion de spectacles créés par les structures niortaises ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques à l'échelle de la ville organisés sur le territoire de la commune par des structures professionnelles ou non professionnelles.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide d'apporter son soutien financier à la 10ème édition du Festival Nouvelle(s) Scène(s) qui se déroulera du 21 au 30 mars 2019, prenant en compte l'effort supplémentaire réalisé par l'Association, pour cette 10ème édition, en termes de programmation d'artistes et d'organisation de soirées musicales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Nouvelle(s) Scène(s) selon le tableau ci-dessous ;

	<i>Subvention proposée 2019</i>
Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Nouvelle(s) Scène(s)	28 000

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Nouvelle(s) Scène(s) la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de la subvention à l'association Nouvelle(s) Scène(s), Les 10 ans de Nouvelles(s) Scènes(s), 10 jours de concerts avec une soirée d'ouverture prévue jeudi 21 mars, avec une artiste marraine, enfin une invitée d'honneur de cette édition, qui est Clara LUCIANI, que vous entendez tous les jours à la radio, avec le titre « La Grenade », c'est un peu d'actualité. L'année dernière c'était Etienne DAHO, cette année c'est Clara LUCIANI.

Comme chaque année, la Ville de Niort accompagne le Festival Nouvelle(s) Scène(s) avec des installations un peu partout dans la Ville, des concerts en billetteries mais aussi beaucoup de concerts gratuits, dans des endroits atypiques, c'est ce qui fait la spécificité de cette manifestation.

Cette année plus particulièrement, avec un contexte un peu chamboulé par les travaux au Moulin du Roc et des lieux qui sont plus différents, de là où tout le monde se fédérait autour de ce Festival.

Je tiens à souligner l'implication de cette association, la manière qu'ils ont eu d'aller chercher des nouveaux partenaires, des nouveaux financements, on n'aurait pas pu voir ces 10 ans, ce volume-là, s'ils n'avaient pas fait ce travail et c'est à souligner.

Il est demandé de bien vouloir verser une subvention à hauteur de 28 000,00 €. Ils ont d'autres partenaires et pour information, le Conseil régional les accompagnera cette année à hauteur de 18 000,00 €.

Monsieur le Maire

Merci. Y a t il des questions ? Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Je ne referai pas le coup de la citoyenne. Simplement, pour conforter les propos de Christelle CHASSAGNE sur cette très belle manifestation, et à défaut de « Grenade d'encerclement » on a pu voir lors de la soirée des Victoires que l'ensemble des éléments régulièrement programmés à Nouvelle(s) Scène(s) se retrouvent récompensés 1, 2 ou 3 ans après leurs programmations dans cette manifestation. ce qui en souligne l'opportunité et le fait que c'est devenu une manifestation importante, qui n'a pas obligatoirement la même répercussion médiatique que les petits extraits de Michel H mais qui, dans la permanence et dans la continuité, d'année en année, inscrit sa place dans les grands festivals émergents en France.

Monsieur le Maire

Merci. En effet, Nouvelle(s) Scène(s) est certainement et indubitablement un des plus beaux festivals Niortais, et un évènement à ne pas manquer. On est, en effet, très heureux que cette édition soit encore prometteuse et se fasse connaître plus largement qu'à Niort par le choix des artistes, et par la réputation qu'acquière cet évènement. Bravo à l'association qui porte et à tous ceux qui concourent à cet évènement.

Je rajouterai quand-même « soyons vigilants » en parlant de la Région, il ne faudrait pas que les règlements d'intervention empêchent le soutien aux évènements culturels parce qu'ils sont gratuits. L'accès gratuit à la culture a aussi le droit d'être soutenue. Si elle est gratuite c'est parce qu'elle peut en effet être aidée par le public et surtout par les collectivités publiques. Merci les uns et les autres de veiller à tout cela et je me permets de compter sur vous.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-24

Direction Animation de la Cité**Subvention fonctionnement - Association pour la
Reconnaissance Des Droits des Immigrés (ARDDI)**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2019, il est proposé d'allouer à l'association ARDDI, affiliée à Niort Associations (pôle Solidarité), une subvention de 900,00 €.

L'association s'engage à informer en amont la Ville de Niort des actions menées et communiquer avec celle-ci sur les missions relevant d'un partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association ARDDI ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention d'un montant de 900,00 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Jacqueline LEFEBVRE

Il s'agit d'allouer à l'association ARDDI (Association pour la Reconnaissance Des Droits des Immigrés), que vous connaissez bien, une subvention de fonctionnement à hauteur de 900,00 € pour l'année 2019.

L'association s'engage à informer en amont la Ville de Niort des actions menées et communiquer avec celle-ci sur les missions relevant d'un partenariat. Une convention a été rédigée en ce sens et vous l'avez dans le cahier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention entre la Ville de Niort et l'association ARDDI, et autoriser le versement de cette subvention à l'association.

Monsieur le Maire

Merci Jacqueline. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Monsieur le Maire, vous êtes le garant de la légalité des institutions de la République et de la Ville de Niort. Ça vous fait plaisir, je vous le rappelle. Vous avez été prudent et modéré jusque-là, voire mesuré lors des dernières arrivées massives de migrants, de clandestins, de sans-papiers.

Alors je ne comprends pas aujourd'hui que vous souhaitiez rentrer dans un partenariat avec une association qui défend des migrants dans l'illégalité.

Désolé de troubler ce calme, mais c'est comme ça. Vous rentrez dans ce partenariat avec cette association qui défend l'illégalité, et nous sommes nombreux à partager la misère, partager de cœur les injustices, la vie difficile de certaines familles. Mais il faut souligner que c'est à cause de cette politique européenne migratoire qui est un désastre, puisqu'elle contraint la France à supporter 300 000 entrées de personnes par an dans notre pays, alors à Niort il n'y en a pas autant, qui sont au frais de l'Etat, mais qui sont également aux frais des collectivités.

Alors comme tous les Maires et les autorités de notre pays, vous amorcez sans cesse ce qu'on appelle une pompe aspirante de l'immigration, en faisant croire au peuple qui vient du tiers monde, qui sont des hommes, des femmes, des enfants, qu'ils sont les bienvenus dans notre pays qui est soit disant un paradis social.

Mais vous le ne voyez pas comme on le voit partout en France, que la misère de ces populations est de mendier aux coins des rues, coucher dans des squats, dans des squares, c'est en effet une corde sensible et vous avez raison de le souligner cher collègue.

Je voudrais revenir sur l'article 2 de cette convention, car je ne vois pas très bien en quoi la Ville informe les étrangers de leurs droits, alors que ce sont les services de la Préfecture qui sont chargés de le faire.

A propos de ce second paragraphe de cet article 2, en quoi pouvons-nous soutenir une reconnaissance et le respect de leurs droits sur la base de l'égalité ? Quelle égalité ? L'égalité avec qui ? L'égalité pourquoi ? Entre un apatride et un citoyen français qui paye ses impôts, il n'y a pas forcément d'égalité. Donc ce n'est pas forcément utile de le stipuler. Je vais bientôt terminer Monsieur le Maire.

Intervention d'une personne du public.

Monsieur le Maire

Madame s'il vous plaît, il y a un Maire, il y a des Conseillers, nous ne manquerons pas de répondre à Monsieur CHARBONNEAU, mais si vous voulez bien, c'est dans cette séance que les propos s'échangent et se tiennent. Merci aussi d'éviter les projectiles qui ne tomberaient pas forcément sur les personnes, mais quand bien même tomberaient-ils, ce n'est pas l'usage non plus.

La démocratie est un cadre qui se respecte, aussi difficile soit-il d'entendre certains propos peut-être.

Monsieur CHARBONNEAU s'il vous plaît.

Jean-Romée CHARBONNEAU

D'autant plus que le refrain qui complète cet article 2 sur le racisme, la discrimination ne serait-ce qu'à mon égard, n'est qu'une note musicale plutôt provocatrice, surtout de la part du Président de cette association qui est issu d'une idéologie dépassée depuis 1962.

Enfin Monsieur le Maire, lorsqu'une délivrance...

Intervention d'une personne du public

D'accord, donc continuez d'observer les observations de Monsieur le Maire qui est le chef de la police de cette assemblée.

Alors, Monsieur le Maire, lorsqu'une délivrance de reconduite à la frontière intervient, en vertu de l'ordre de quitter le territoire national, qu'on appelle l'OQTF, de quel côté vous situez vous ? Application de la loi, ou vous cherchez à y contrevenir ? Alors mettez en évidence votre rôle de légaliste, dissuadez les clandestins et Niort sera préservée, comme d'autres villes en France, mais surtout Niort, d'une subversion migratoire à long terme.

Monsieur le Maire

Monsieur CHARBONNEAU, je suis assez effaré de vos propos, Je le suis souvent, c'est vrai et là particulièrement. Parce que dénier tous droits à ces hommes, à ces femmes, à ces enfants, ces Hommes dans le sens générique de ce qui constitue notre humanité, n'est pas conforme à nos principes généraux, à ce qui fait la France, à ce qui fait plus globalement l'humanité et les principes humanistes auxquels nous sommes tous attachés, j'espère bien.

Donc oui, ils ne sont pas français mais oui, ils ont des droits. Ils ont droit d'y recourir parce qu'il y a une justice en France. Et peut-être qu'ils ne peuvent pas se prévaloir de rester sur le territoire, mais peut-être que si. Ça c'est la loi qui le détermine et c'est l'Etat, dans son pouvoir et dans ses compétences régaliennes qui le détermine aussi.

A partir de là, il est normal qu'ils aient accès à la justice et à la connaissance de leurs droits. Donc que la Ville finance, il s'agit de 900,00 €, et permette l'accès à ces droits, comme l'Etat le fait aussi par ailleurs et concurremment, mais peut-être de façon complémentaire, c'est normal. De même que ce n'est pas parce qu'une personne est étrangère qu'elle n'a pas le droit d'avoir un toit quand elle est sur notre territoire.

Je crois que ce sont des sujets fondamentaux et, en effet, comme ça a été proclamé du haut de la tribune, il y a une déclaration des Droits de l'Homme qui, dès 1789, s'est prévalu d'être universelle et qui, en plus, a été renforcée par le travail de René CASSIN dans le cadre des Nations Unies, qui en fait une charte universelle, qui s'impose donc dans le Droit Public International.

Donc elle vaut ici, elle vaut ailleurs, et elle fait qu'en effet, chaque homme, chaque femme, chaque enfant, chaque individu sur cette terre est égal en droits et je crois que c'est un acquis sur lequel il ne faut pas revenir et pour lequel il faut se battre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C'est la raison pour laquelle, en effet, depuis le début de cette mandature, mais je crois aussi auparavant, nous finançons. Ça n'a pas toujours été facile avec ARDDI, mais on s'est expliqué et je pense qu'on va pouvoir continuer un partenariat très correct et très républicain. Voilà. C'est mon souhait le plus cher, pour vous répondre Monsieur CHARBONNEAU aussi clairement que possible et aussi posément que possible.

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire. Merci d'avoir rappelé les règles élémentaires que vous venez d'énoncer. Ça fait du bien, parce que malheureusement, avec Christelle CHASSAGNE et une autre citoyenne niortaise que je ne nommerai pas, nous avons l'horrible privilège d'écouter ce type de propos dans une autre enceinte et c'est souvent difficile à supporter, comme ça l'est ce soir. D'autant plus que concrètement, à par faire un coup d'éclat sur ce sujet, ça n'a aucune conséquence et aucun intérêt, d'autant plus que je n'ai pas entendu, lors des précédents débats qu'il y a eu, y compris dans des moments délicats dans le partenariat avec l'ARDDI que vous avez rappelés, Monsieur CHARBONNEAU s'exprimer à l'époque d'une manière ou d'une autre, en l'occurrence, ce soir comme à d'autres moments, il aurait mieux fait de se taire.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres interventions ? On va peut-être en rester là ! Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Ce sera très court. Moi je pense que Monsieur CHARBONNEAU n'est pas bien à Niort et je lui propose une chose, c'est qu'il s'en aille. Je pense que l'air sera plus pur, nous pourrons mieux respirer quand il sera parti. On n'a pas besoin de ce genre de personnage dans notre Ville et sur notre territoire. Comme ça on n'entendra plus ses sornettes à chaque fois qu'il y a une délibération qui concerne cette association qui fait un travail remarquable sur le terrain et si, effectivement, Monsieur le Maire, vous êtes plus à son écoute, eh bien nous pouvons tous nous en féliciter.

Monsieur le Maire

Monsieur CHARBONNEAU, une réponse c'est ça ?

Rapidement s'il vous plaît. Merci.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Bien sûr Monsieur le Maire. J'observe quand-même que mes propos, qui sont des propos politiques, qui prennent parti contre un système et contre une subvention, certes modique, n'avaient pas pour but la violence des autres réponses qui m'ont été opposées, au moins par 2 ou 3 de mes collègues, sans compter les propos qui ont pu fuser de part et d'autre.

Je n'ai pas cette réputation de semer la discorde, mais de rappeler un certain nombre de principes essentiels, au-delà même de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de tout ce que vous voulez, Monsieur CASSIN y compris.

Monsieur le Maire

Je crois que ce sont des principes qui nous fédèrent tous. En tout cas qui doivent nous rassembler parce qu'il n'y en a pas de plus haut, avec la Constitution dans notre pays. Et encore une fois, même à l'échelle internationale c'est la France, ce beau pays, qui l'a promu à travers ce formidable personnage qu'était René CASSIN, qui a concouru l'un des premiers auprès du Général de Gaulle, à faire en sorte que la France soit libre, combattante et à dénier le droit à un organisme nul et non avenu de se prétendre à sa place.

C'est donc toute une histoire, tout un combat et c'est une chose merveilleuse que ces hommes aient gagné et étaient les hommes d'Etat qui font ce que notre pays a pu continuer d'être, aujourd'hui encore. Pourvu que ça dure très longtemps, ici comme ailleurs.

On va peut-être voter cette délibération si vous voulez bien.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction Action Coeur de Ville**Organisation de l'Espace - Convention opérationnelle d'action foncière EPF - CAN - Ville de Niort pour la restructuration du pôle Gare Niort-Atlantique - Approbation de l'avenant n°2**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément aux conventions-cadres, respectivement passées entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPFNA en matière de maîtrise foncière ;
- le 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs.

Par décision du Conseil municipal du 16 février 2017, la commune de Niort a approuvé une convention opérationnelle d'action foncière tripartite avec la CAN et l'EPFNA.

Par décision du Conseil municipal du 4 décembre 2017, la commune de Niort a approuvé une convention opérationnelle d'action foncière tripartite avec la CAN et l'EPFNA concernant le projet 1, correspondant au site de l'ancien GRETA

La commune de Niort, la CAN et l'EPFNA s'engagent dans une convention opérationnelle active sur deux emprises foncières correspondant l'une à une ancienne usine située rue de Goise, et l'autre à un bien anciennement à usage d'immeuble d'habitation et de garage pour véhicules situé avenue de Paris.

Cet avenant a pour objectif de formaliser le périmètre d'action foncière sur lequel l'EPFNA agira pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui assume, pour ce projet, la garantie de rachat du foncier auprès de l'EPF.

Le projet 2, comme nommé dans l'avenant ci-joint, correspond au site « ancienne usine Christol ».

Ce site, d'une surface totale de 19 602 m², situé rue Réaumur et rue de Goise, est composé des parcelles cadastrées HC n°70, 352, 353 et 403. Il correspond à l'ancienne usine Christol dont les bâtiments ont aujourd'hui été démolis, qui produisait des huiles et lubrifiants pour l'industrie agroalimentaire, ainsi qu'un foncier à usage de stationnement propriété du Centre Hospitalier Georges Renon.

L'action consistera à prendre la maîtrise foncière auprès des propriétaires actuels pour une remise en état compatible avec une future exploitation du site. Les contraintes du site en matière d'urbanisme et de pollution feront l'objet d'une attention particulière de l'EPF et de la CAN et détermineront en partie les conditions d'acquisition de ce bien.

Le projet consiste à requalifier cette emprise foncière en permettant la réalisation d'une opération immobilière et en libérant l'espace nécessaire à l'amélioration de la desserte du quartier par un recalibrage de la rue de Goise.

Le projet 3, comme nommé dans l'avenant ci-joint, correspond au site des immeubles 15 et 17 avenue de Paris. Il est composé des parcelles cadastrées CP n°583, 584 et 643 pour un foncier d'une surface de 2 173 m². Il s'agit d'un bien anciennement à usage d'immeuble d'habitation et de garage pour véhicules.

L'action consistera en une intervention de l'EPF sur le périmètre de réalisation uniquement si la collectivité a défini un projet cohérent et soutenable au regard des contraintes règlementaires et financières.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité compétente de manière systématique sur ce périmètre, sauf si la vente projetée correspond à un projet répondant aux objectifs de la convention.

Le projet consiste en l'accompagnement de la dynamique actuelle de requalification du secteur du bas de l'avenue de Paris, à proximité immédiate de la place de la Brèche. La CAN envisage, sur ce foncier, de développer un projet mixte logements et tertiaire permettant notamment d'accueillir des activités liées au numérique (Niortech).

L'EPFNA réalisera, en partenariat avec la CAN et la Ville de Niort, une étude de préfaisabilité qui alimentera l'étude en cours sur le pôle gare Niort-Atlantique.

L'EPFNA apportera ainsi son savoir-faire en matière d'action sur le foncier, ses moyens financiers et techniques au service d'une opération de résorption de friche et d'un projet à vocation immobilière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière EPFNA – CAN - Ville de Niort pour la restructuration du pôle Gare Niort-Atlantique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Marc THEBAULT

Il s'agit d'un avenant à une convention opérationnelle avec l'EPF et la CAN. C'est un dossier très important, puisqu'il s'agit de préparer la réorganisation de l'espace autour du pôle Gare jusqu'à la Brèche, et également sur le bas de l'avenue de Paris.

Dans un premier avenant, on avait pris en compte le projet d'aménagement de l'ancien site du GRETA, et dans cet avenant n°2, il vous est proposé 2 autres sites également très importants.

Tout d'abord, le site appelé l'ancienne usine Christol, à proximité de la rue de Goise. L'enjeu est à la fois un enjeu de reconquête immobilière, mais également d'aménagement futur des dessertes de voirie sur l'ensemble du pôle Gare. Nous sommes dans une démarche de travail y compris avec la SNCF sur ce dossier essentiel, qui est maintenant en mouvement.

Le troisième lieu, nous sommes en bas de l'avenue de Paris. Il s'agit de ce qu'on pourrait appeler un hangar, qui servait de parking, et qui pourrait demain devenir un lieu à la fois de bureaux et éventuellement de logements.

Avec cet avenant, nous sommes sur une convention essentielle.

Dans le texte de l'annexe à côté, il y a le nom de Philippe GRALL qui figure encore, il faut le faire disparaître entre la première page et la dernière puisqu'il y a un nouveau directeur de l'EPF et, à la fin de la délibération, il s'agit bien de l'avenant n°2, non pas n°1.

J'ajoute un mot. A la fin de la convention qui nous lie avec la CAN et avec l'EPF, s'il convenait de racheter ces terrains, c'est la CAN qui s'en chargerait. Je vous invite donc pour préparer ces grandes mutations à venir, à voter cette délibération.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire. Dans la continuité de ce que disait justement Marc THEBAULT à l'instant, il y aurait une solution, puisqu'on sait que les directeurs peuvent changer d'un jour à l'autre, alors que les élus montrent une certaine continuité dans l'exercice, dans la limite de leur mandat bien sûr, c'est de mettre Laurence FRED, Présidente de l'EPF, en tant que signataire.

Je vois qu'il y a des signes négatifs devant, donc je retire cette proposition, puisqu'apparemment elle ne rentre pas dans les clous de la légalité, mais merci d'avoir souligné la mutation et la Direction, désormais assumée par Pascal HORNUNG de l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire

La Présidente n'est pas par intérim. Le Directeur est par intérim et la Présidente est dans la légalité, il n'y a pas de souci, C'est la proposition qui est faite, qui ne correspond pas à l'usage légal. On s'entend.

D'autres questions ? Nous sommes sur 2 opportunités que l'on saisies avant tout autre chose, mais qui est dans le cadre de cette convention EPF, donc dans le projet Gare Niort-Atlantique.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Merci pour cette unanimité sur ce projet urbanistique très important.

Direction de Projet de Politique de la Ville Ilot Denfert-Rochereau - Approbation du programme et de l'enveloppe travaux - Modification de la délibération du 27 novembre 2018

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 27 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement paysager, urbain et architectural de l'îlot Denfert Rochereau, l'enveloppe affectée aux travaux et à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant HT des travaux à réaliser sur le secteur Denfert- Rochereau ainsi que sur le montant de l'indemnisation des candidats, il vous est proposé, par cette nouvelle délibération d'apporter les correctifs utiles au bon déroulement du concours.

Enveloppe travaux

Le coût prévisionnel des travaux est établi à 3 404 000 € HT (au lieu de 3 875 000 € HT).

Programme : enjeux et objectifs

Les enjeux et objectifs principaux du projet sont inchangés et consistent à procéder à la requalification complète de cette centralité de quartier afin de lui redonner de l'attractivité en révélant le patrimoine remarquable, en amplifiant la végétalisation du site, en confortant les activités déjà existantes.

Le programme ci-annexé s'adresse aux équipes de maîtrise d'œuvre qui participeront à la conception du projet dans le cadre du concours. Ce document cadre servira de support de travail à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue pour l'élaboration de son projet d'aménagement à l'issue du concours.

Il décrit les objectifs du maître d'ouvrage, précise les exigences attendues et synthétise l'ensemble des données qualitatives, fonctionnelles, dimensionnelles et techniques qu'il conviendra de considérer.

Les missions loi MOP qui sont prévues au contrat de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Etude d'esquisse (ESQ) réalisées dans le cadre du concours ;
- Etude de diagnostic : DIA ;
- Etudes d'avant - projet : APS/AVP ;
- Etude d'avant - projet définitif : APD ;
- Etudes de projet : PRO ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT ;
- Etudes d'exécution : EXE (partiel) ;
- Examen de la conformité au projet des études faites par les entrepreneurs : VISA ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux : DET ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR.

Modalités du concours

Conformément aux règles en vigueur, l'ensemble de la procédure jusqu'à l'avis final du jury se déroulera sur 12 mois environ pour un choix du lauréat pouvant intervenir en fin d'année 2019.

Le nombre de candidats invités à concourir, après appel à candidature et sélection par le jury, sera de 3. Les concurrents admis à concourir seront indemnisés en vertu des dispositions de la réglementation des Marchés Publics, sur la base maximum d'une indemnité de 30 000 € TTC par candidat (au lieu de 50 000 €), après avoir remis les prestations prévues et sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n°2018-420 du 27 novembre 2018 comme indiqué ci-dessus ;
- approuver le montant de l'enveloppe affectée aux travaux d'un montant prévisionnel de 3 404 000 € HT ;
- approuver le montant de la prime à verser sur la base maximum d'une indemnité de 30 000 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-27

Direction de l'Espace Public**Acquisition d'une parcelle rue de Telouze
cadastré section KO n°172**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Telouze, un emplacement réservé a été mis en place au Plan Local d'Urbanisme. Diverses acquisitions ont été réalisées au gré des opportunités.

Suite à la cession de la propriété située au 78 rue de Telouze, le nouveau propriétaire a accepté de céder à la collectivité la partie de terrain concernée par cet emplacement réservé, cadastrée section KO n°172 pour une superficie de 48 m².

Dans cette emprise, se trouvent un compteur d'eau et un compteur électrique dont le déplacement sera pris en charge par la collectivité, ainsi qu'une indemnité pour le mur de clôture.

La négociation a eu lieu sur la base de 10 €/m² pour le prix s'appliquant au terrain, soit la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 €).

A ce prix, il y a lieu d'ajouter :

- le coût du déplacement du compteur d'eau situé dans l'emprise selon devis du Syndicat des Eaux du Vivier, d'un montant de 163,98 € ;
- le coût du déplacement du compteur d'électricité situé dans l'emprise selon devis de GEREDIS, d'un montant de 1 599,08 € ;
- l'indemnité pour démolition, reconstruction à l'identique et repose des ferronneries concernant le mur de clôture existant actuellement dans l'emprise, pour un montant de 8 000,00 €.

Le total de cette opération s'élève à la somme de DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SIX CENTS (10 543,06 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KO n°172 pour une superficie de 48 m² au prix de 10 543,06 € incluant le prix du terrain et les indemnités indiqués ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-28

Direction de l'Espace Public**Acquisition d'une parcelle rue de Ribray -
cadastrée section BH n°1074**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le secteur de la rue de Ribray, un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme a été mis en place sur diverses propriétés pour la réalisation d'une liaison piétonne en bord de Sèvre.

A l'occasion des opportunités de cessions réalisées par les propriétaires, la commune procède à l'acquisition des parties de terrain concernées par cet emplacement réservé.

Les nouveaux propriétaires de la propriété située 10 rue de Ribray ont accepté de céder à la commune la partie de terrain située en bord de Sèvre et concernée par l'emplacement réservé. Cette partie de terrain est cadastrée section BH n°1074 pour une superficie de 21 m².

La négociation a eu lieu sur la base de 10 €/m², représentant le prix principal de DEUX CENT DIX EUROS (210,00 €).

Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle BH n°1074 pour une superficie de 21 m² au prix de 210,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Marc THEBAULT

Il existe des emplacements réservés au PLU concernant une liaison piétonne en bord de Sèvre. Nous avons la possibilité, par rapport à la rue de Ribray, d'acquérir une parcelle pour environ 21 m², sur la base de 10,00 euros.

Il vous est proposé de faire cette acquisition qui se situerait en face de la base nautique de Port-Boinot, pour la somme de 210,00 €.

Monsieur le Maire

Merci Marc. Des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-29

Direction de l'Espace Public**Acquisition d'une parcelle rue de Ribray -
cadastrée section BH n°1072**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le secteur de la rue de Ribray, un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme a été mis en place sur diverses propriétés pour la réalisation d'une liaison piétonne en bord de Sèvre.

A l'occasion des opportunités de cessions réalisées par les propriétaires, la commune procède à l'acquisition des parties de terrain concernées par cet emplacement réservé.

Les nouveaux propriétaires de la propriété située 26 rue de Ribray ont accepté de céder à la commune la partie de terrain située en bord de Sèvre et concernée par l'emplacement réservé. Cette partie de terrain est cadastrée section BH n°1072 pour une superficie de 62 m².

La négociation a eu lieu sur la base de 10 €/m², représentant le prix principal de SIX CENT VINGT EUROS (620,00 €).

Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle BH n°1072 pour une superficie de 62 m² au prix de 620,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-30

Direction de l'Espace Public**Acquisition d'une parcelle rue du 8 Mai 1945
cadastrée section DX n°37**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation d'ouvrage d'art sur la rue du 8 mai 1945, il est apparu nécessaire que la commune devienne propriétaire du fond de parcelle constituant le ruisseau et la berge rive droite en amont du passage d'eau rue du 8 mai 1945.

Les propriétaires des deux parcelles concernées ont été contactés, et ont accepté le principe de cession au profit de la commune.

Les propriétaires de l'une des parties concernées par cette acquisition, cadastrée section DX n°37 pour une superficie de 69 m², ont accepté la cession sur la base de 2 500 €/ha, représentant un prix de DIX HUIT EUROS (18,00 €).

Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DX n°37 pour une superficie de 69 m² au prix de 18,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-31

Direction de l'Espace Public**Acquisition d'une parcelle rue du 8 Mai 1945
cadastrée section DX n°35**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation d'ouvrage d'art sur la rue du 8 mai 1945, il est apparu nécessaire que la commune devienne propriétaire du fond de parcelle constituant le ruisseau et la berge rive droite en amont du passage d'eau rue du 8 mai 1945.

Les propriétaires des deux parcelles concernées ont été contactés, et ont accepté le principe de cession au profit de la commune.

Les propriétaires de l'une des parties concernées par cette acquisition, cadastrée section DX n°35 pour une superficie de 55 m², ont accepté la cession sur la base de 2 500 €/ha, représentant un prix de QUATORZE EUROS (14,00 €)

Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DX n°35 pour une superficie de 55 m² au prix de 14,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé**Marc THEBAULT**

Direction de l'Espace Public**Convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé les modalités et conditions d'une convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier de la SAFER.

Cette convention a été établie jusqu'au 31 décembre 2020 et permet à la collectivité d'avoir connaissance des transactions réalisées en matière agricole, ainsi que des prix pratiqués sur ce marché. En effet, la collectivité n'ayant aucun droit de préemption en matière agricole, elle n'a aucune connaissance des transactions effectuées sur son territoire.

Cette information au profit de la collectivité s'effectue par l'activation par la SAFER d'un compte d'accès au portail cartographique Vigifoncier Poitou Charentes, moyennant un forfait annuel sur la base de 535,42 € HT, la première année ayant été calculée au prorata du jour de l'installation au 31 décembre de l'année 2015. Pour l'année 2017, cet abonnement s'est élevé à la somme de 661,67 € TTC.

Par courrier du 10 octobre 2018, la SAFER a proposé à la collectivité de mettre un terme à la convention entre la Ville et la SAFER, et de faire bénéficier gratuitement la collectivité du conventionnement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la même consultation de Vigifoncier.

Les modalités d'utilisation résultent d'un protocole d'accord dans le cadre de la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord établi en vertu de la convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier de la SAFER avec la Communauté d'Agglomération du Niortais par lequel la consultation de la commune de Niort à ce site sera gratuite ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes pièces en résultant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Marc THEBAULT

Il s'agit d'une convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier. Ce sont des documents dont nous avons le plus grand besoin, puisqu'ils n'existent pas, en matière d'urbanisme, de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sur les questions agricoles. Ça nous permet donc d'être renseignés par l'intermédiaire de Vigifoncier de la SAFER. La bonne nouvelle, c'est que désormais, la SAFER nous propose de mettre un terme à la convention précédente qui nous liait à elle et de bénéficier gratuitement de cet abonnement, dans la mesure où la CAN est également adhérente.

Il vous est proposé d'approuver ce protocole qui se traduira par une mise à disposition gracieuse.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction de Projet Prévention des Risques Convention de prestation de remise en état de majeurs et sanitaires sécurité et de salubrité du domaine public en cas d'accidents corporels

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors d'interventions de secours aux personnes conduites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79), la Ville est appelée pour procéder aux opérations de nettoyage du domaine public et de mise en sécurité des lieux en lien avec les services de police. En sa qualité de Directeur des opérations de secours, l'élu de permanence, représentant de la Ville, peut être amené à demander à l'officier du SDIS, commandant les opérations de secours, la prise en charge, par les pompiers, des opérations de remise en état de sécurité et de salubrité de la chaussée et des trottoirs.

Les personnels d'astreinte de la Ville de Niort mobilisés pour intervenir sur le domaine public peuvent être confrontés à des scènes difficiles pour lesquelles ils ne sont ni formés, ni outillés en matériels nécessaires au nettoyage à grande eau de la voirie. Par ailleurs, la Ville, au titre de sa responsabilité d'employeur et soucieuse du bien-être de ses agents, souhaite limiter l'exposition de ses agents aux risques à fort impact psychologique.

Une collaboration avec les acteurs de terrain du SDIS 79 apparaît comme une réponse appropriée pour prévenir la survenue de risques chez les personnels municipaux appelés en intervention.

La convention de partenariat ci-jointe propose de confier aux équipes d'intervention de SDIS 79 les opérations de remise en état de sécurité et de salubrité des lieux, moyennant une participation financière aux frais engagés selon le barème annuel fixé par délibération du Conseil d'administration du SDIS 79. Un titre exécutoire sera transmis à la Ville à la suite de chaque intervention payante demandée au SDIS 79.

La convention est conclue pour 3 ans à compter du 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation après un préavis de 3 mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention de prestation entre la Ville de Niort et le SDIS 79.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Il me revient la lourde tâche de porter cette délibération à votre connaissance.

Il s'agit d'une convention un peu particulière, j'en conviens, puisqu'il s'agit d'une prestation pour remise en état de sécurité et de salubrité du domaine public en cas d'accidents corporels.

Hélas, ce genre d'évènement est arrivé et arrivera certainement de nouveau, et il nous est apparu qu'il fallait conventionner avec le SDIS pour éviter certaines situations inopinées. Cette convention est conclue pour 3 ans et vous en avez les attendus dans l'annexe.

Il vous est demandé de l'approuver et nous autoriser à signer.

Y a-t-il des commentaires particuliers ? Merci de m'éviter quelques détails.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019

Délibération n° D-2019-34

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Charte jardin au naturel - Conventions
de partenariat pour la mise en œuvre d'un
programme d'animations 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu le plan d'actions biodiversité de la collectivité, objectif 7 « gouvernance et mobilisation territoriale », Action 7-5 : Définition et mise en œuvre d'une charte du « jardinage » écologique ;

Vu le programme Re-Sources, du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public en 2017 et 2018, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés.

A ce jour, 239 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 82 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 321 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier annuel a été proposé en 2017 et 2018. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2019 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

La nouveauté en 2019 consiste en l'étendue de cette dynamique aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des eaux du vivier, dans le cadre du programme Re-Sources, et plus spécifiquement du volet « activités non agricoles » de ce programme, qui vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau. La Ville et le SEV pilotent conjointement la démarche depuis septembre 2018 : un guide technique unique va être proposé à l'ensemble des communes du BAC, et un programme d'animations va également être mis en place sur ces communes. Le programme d'animations de la Ville est donc monté simultanément et en complémentarité avec celui du SEV, afin de proposer à tous les habitants du BAC, dont Niort fait partie, un programme cohérent et pertinent sur la thématique du jardinage au naturel, sans produits de synthèse, respectant la santé, la ressource en eau et la biodiversité.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis, toujours dans une démarche participative, avec les Conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du BAC, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les 4 conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Il s'agit de conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'animations 2019, dans le cadre de la charte jardin au naturel que nous connaissons bien puisque c'est un engagement régulier de la Ville.

Ces conventions nous lient à 4 associations bien connues dans le secteur de l'environnement : le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres, l'association Vent d'Ouest et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Il y a quelques nouveautés qui sont précisées dans la délibération et évidemment dans les conventions, puisque cette dynamique est étendue aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des Eaux du Vivier, dans le cadre du programme ressources et du volet activités non agricole de ce programme, pour permettre la reconquête de la qualité de la ressource en eau. Ce qui enclenche un co-pilotage avec le Syndicat des Eaux du Vivier, Elmano MARTINS.

Je ne sais pas si un autre élu veut ajouter des points là-dessus, c'est assez classique.

Y a t-il des commentaires ? Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Les éléments que je vais exposer pourront être communiqués à Monsieur PAILLEY, ou je pourrai le faire moi-même. En fait, cette démarche est bien sûr essentielle et salutaire.

En revanche, je trouve qu'on devrait aller un peu plus loin. Là, on est vraiment sur du descendant, c'est-à-dire qu'on propose aux gens ce qu'il faut planter, quand il faut le planter etc. Il n'y a pas l'aspect participatif qui, je pense, serait intéressant à mettre en œuvre. Pourquoi pas une plateforme où les personnes engagées par rapport à la charte pourraient s'entraider, ce n'est pas toujours évident.

Alors peut-être que c'est déjà mis en place. J'ai signé cette charte, moi-même, et je n'ai pas encore eu ces informations d'où je pourrais me dire qu'il y a d'autres personnes engagées dans mon voisinage, et que l'on pourrait se rassembler pour faire un peu de travaux participatifs entre nous. On pourrait s'appuyer sur une association qui n'est pas nommée dans celles retenues par le conventionnement qui est « Les incroyables comestibles » qui a cette vision de « Comment peut-on, ensemble, s'entraider pour mettre en place des bonnes pratiques ».

Je pense que si on veut vraiment aller au bout des choses, par rapport à la qualité de l'eau, et que cette charte vive, l'étape suivante serait nécessaire. Merci.

Monsieur le Maire

En effet, tout est améliorable par principe, surtout en matière d'environnement. Maintenant, je crois, qu'il y a eu des expériences intéressantes, J'ai souvenir qu'à Cholette, des habitants avaient engagé une dynamique plus générale, et pas que dans leurs jardins, qu'ils avaient également été présents sur différents évènements de la Ville pour communiquer sur ce sujet-là, en plus du monde associatif qui est quand-même aussi le regroupement de citoyens.

Peut-être que ça mérite d'être généralisé ou de structurer davantage, bien que des co-structures ça devient un peu moins citoyens. Il y a déjà des plus dans cette convention. Je ferai part à Michel PAILLEY, ainsi qu'aux services, de vos remarques afin que l'on puisse l'enrichir dans ce sens-là ou sur d'autres aspects, si ce n'est déjà le cas. La démarche est déjà très participative.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-35

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité -
Accompagnement technique 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant la Stratégie Niortaise pour la biodiversité, adoptée à l'unanimité au Conseil municipal le 15 novembre 2013, qui formalise les enjeux du territoire, et les objectifs à atteindre, en matière de préservation de la biodiversité ;

Considérant le plan d'actions biodiversité, adopté à l'unanimité au Conseil municipal le 15 novembre 2013, traduction opérationnelle de la stratégie niortaise pour la biodiversité ;

Les directions et services pilotes se sont impliqués dans la réalisation du plan d'actions biodiversité.

La mise en œuvre de certaines actions requiert une assistance technique naturaliste pour favoriser et préserver de façon pertinente et efficace la biodiversité du territoire.

Comme cela a été réalisé depuis 2014, il est proposé qu'un partenariat s'établisse entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre d'actions préalablement ciblées.

Il est proposé, pour l'année 2019, que l'accompagnement technique porte sur :

- d'une part, la préservation des populations de chiroptères dans les bâtiments publics et les ouvrages d'art ;
- d'autre part, la création de zones refuges admissibles pour les populations d'étourneaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Il s'agit de l'accompagnement technique 2019 pour le plan d'actions biodiversité, qui est également en lien avec 2 structures associatives qui sont le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (le GODS) et Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), qui s'inscrit dans une stratégie à la fois nationale et niortaise pour la biodiversité, qui a été votée il y a un certain temps maintenant et qui est régulièrement réactualisée.

Il y a tout l'enjeu de l'accompagnement technique pour la préservation, en particulier, de la population de chauves-souris dans les bâtiments publics et d'ouvrages, et la création de zones refuges pour les populations d'étourneaux.

Y a-t-il des questions ? Madame JOHNSON, une remarque sur les étourneaux, les chauves-souris ?

Monique JOHNSON

Les 2 sont très intéressants. Juste une petite critique, gentille, mais qui ne vous surprendra pas, parce que ça correspond à une vision différente que j'ai lorsqu'on met en place des plans d'actions.

On a un plan d'actions biodiversité qui date de 2013, j'imagine qu'il y avait des objectifs, des indicateurs etc. Depuis, on n'a pas de retour concret sur les avancées, puisque j'imagine qu'il y en a s'il y a des projets tous les ans. Ce serait bien de prendre un peu de hauteur par rapport à ça, réviser ce plan d'actions. J'imagine qu'il y a des objectifs qui ont été atteints etc. Etre plus dans un système de management avec plus de transparence, pour que l'on sache exactement où la Ville se situe par rapport à des objectifs qu'elle peut avoir dans ces domaines, qui sont effectivement très intéressants.

Voilà. C'est un souhait que j'émet.

Monsieur le Maire

Merci. En l'absence de Michel PAILLEY je ne me risquerai pas, mais j'imagine que les structures associatives font un rendu régulier du travail qu'elles collectent et, en effet, on peut toujours aller vers plus d'indicateurs, même si ça demande un temps important.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Cela-dit, pour votre information, il y avait jeudi dernier la conférence métropolitaine, qui réunit Niort et la Rochelle, mais aussi 7 autres communautés de communes, et la question de l'environnement a été plus qu'abordée et développée, pour faire converger aussi nos pratiques, nous comparer, nous évaluer et aller plus loin ensemble sur les bonnes pratiques qui se mettent en place, les généraliser autant que possible au niveau de nos communautés de communes et communautés d'agglomération, même s'il faut reconnaître que la Ville de Niort est particulièrement active au sein de la Communauté d'Agglomération, ce qui suscite aussi une dynamique plus large au sein de la CAN.

Il s'agit là de développer cette approche environnementale à une échelle plus large, alors au début, dans la coopération, l'échange de vue plus modeste et ensuite par des programmes plus développés, s'ils peuvent être généralisés à une échelle plus importante du pôle métropolitain. D'autant qu'on est quand-même réuni par la Sèvre Niortaise et le Parc Naturel Régional en grande partie, donc il y a matière à faire.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Dans la mesure où cette convention sera signée avec Monsieur PASSERAULT comment pourrons nous être sûrs que les chauves-souris ne seront pas les grandes oubliées ?

Monsieur le Maire

Merci pour cette pointe d'humour Lucien-Jean.

Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-36

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais
poitevin - Convention relative au suivi scientifique
des populations d'anguille dans la Sèvre niortaise
sur la commune de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Face au déclin de l'anguille européenne, l'Europe a émis en septembre 2007 un règlement européen qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles.

Le 15 février 2010, la Commission européenne a approuvé le plan de gestion national de la France.

L'évaluation des mesures du plan de gestion est organisée par bassin, par « rivières index » sous l'appellation « Monitoring anguille ».

Pour le Comité de gestion des poissons migrateurs Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise, le bassin de la Sèvre niortaise est retenu comme rivière index.

A ce titre, un suivi de la dévalaison de l'anguille argentée a été mis en place sur la Sèvre niortaise. Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin (PNR), dont la Ville de Niort fait partie, en est le maître d'ouvrage.

En 2010, une étude de faisabilité, confiée au bureau d'étude Fish Pass, a permis de définir les sites, les aménagements à prévoir, ainsi que le protocole du suivi scientifique, qui a débuté en 2012.

Le principe retenu pour le suivi est celui de capture-marquage-recapture (CMR) sur 2 moulins situés juste en amont de Niort, ayant été équipés autrefois de pêcherie d'anguille, aujourd'hui hors d'état de fonctionner. Il s'agit des moulins de Bégrolles (propriété privée) et du Pissot (propriété Ville de Niort).

Le 17 septembre 2012, la Ville signait une première convention de partenariat avec le PNR Marais poitevin, relative aux modalités d'utilisation de site et de suivi des populations d'anguilles. Ce partenariat a été renouvelé, par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de 3 ans.

Le Parc Naturel Régional Marais poitevin, poursuivant le suivi scientifique, propose de prolonger le partenariat avec la Ville de Niort. La Ville de Niort souhaite poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité auprès du PNR Marais poitevin,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire

Nous passons aux anguilles, Mesdames, Messieurs, avec une convention relative au suivi des populations d'anguille dans la Sèvre Niortaise sur la commune de Niort. On est toujours sur le principe du capture-marquage-re-capture sur deux moulins situés en amont de Niort et cela se fait en lien avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin. Il s'agit de prolonger ce partenariat qui est important pour veiller sur cette population d'anguilles qui a tendance à revenir me dit-on grâce à ce travail conjoint. La convention afférente est bien sûr annexée.

Y a-t-il des commentaires ou questions ? Monsieur DUFORESTEL

Pascal DUFORESTEL

Oui merci je laisserai à Monsieur LAHOUSSE le monopole d'un éventuel jeu de mot entre le signataire et l'objet. Je soulignerai juste par cette convention l'importance du Parc Naturel Régional (PNR) sur notre territoire et inversement l'importance de la Ville de Niort et de son agglomération pour le Parc. Mais comme je vous ai entendu lors des vœux publics, évoquer le PNR et le partenariat avec le PNR je ne doute pas que vous en êtes vous-même convaincu.

Monsieur le Maire

Oui j'ai eu, lors de mes vœux aux Niortais, un long propos sur l'environnement. En effet, en plus des questions sociales qui me semblent bien vouloir se marier ensemble si on s'y applique. Pas d'autres commentaires ? Et puis comme bon objectif on retrouve des loutres, cela vaut mieux que des critères chiffrés et ça c'est une réalité de qualité d'environnement des loutres à Niort. C'est une très bonne nouvelle.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-37

Direction Patrimoine et Moyens**Bâtiment Place du Port - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Niort - Avenant n°1**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de restructuration d'un bâtiment pour le regroupement d'un multi-accueil et de la Maison de Quartier Centre-Ville, place du Port, le Conseil municipal a délibéré les 3 avril 2017 et 26 juin 2018 sur le transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Niort.

Aujourd'hui, il convient d'acter un avenant à cette convention. Celui-ci a pour objet d'actualiser l'article 15 « répartition financière et modalités de règlement des sommes dues ». Les montants affichés de réparation des coûts, entre les deux entités, ont en effet évolué et les modalités de régularisation des comptes doivent être actualisées.

Les modalités de prise en charge générale des deux collectivités restent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire

C'est Jacqueline LEFEBVRE qui vous présente cette délibération car elle est un peu concernée quand même. Cela aurait pu être Rose-Marie NIETO aussi. C'est pour souligner votre complémentarité sur ce dossier.

Jacqueline LEFEBVRE

C'est une délibération qui concerne le projet d'un bâtiment place du port pour le regroupement du multi-accueil et de la Maison de quartier du Centre-Ville, on en a parlé à plusieurs reprises. Le Conseil municipal a délibéré le 03 avril 2017 à ce sujet et en juin 2018 sur le transfert de maîtrise d'ouvrage entre le CCAS et la Ville de Niort. Aujourd'hui, il convient d'acter un avenant à cette convention et celui-ci a pour objet d'actualiser l'article 15 : « répartition financière et modalités des sommes dues ». Vous avez les montants qui sont affichés dans la convention de maîtrise d'ouvrage. La répartition des coûts entre les deux entités a, en effet, évolué et les modalités de régularisation des comptes doivent être actualisées. Je peux vous donner quelques dates si cela vous intéresse. En juin 2020, tout ce bâtiment sera livré, et pour ce qui concerne la crèche on prévoit septembre 2020 pour l'entrée de nos bébés place du port. Alors il vous est demandé de voter cette délibération

Monsieur le Maire

Vous m'avez l'air d'être assez complète sur le sujet. Cela viendra enrichir le boulevard Main, outre les travaux sur la Médiathèque, la Scène Nationale et Port-Boinot. Pas de questions particulières ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction Patrimoine et Moyens**Bâtiment Moulin du Roc - Divers travaux
d'amélioration - Approbation du programme -
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a lancé son opération de mise à niveau de la médiathèque tant sur le plan réglementaire, qu'en terme de confort d'usage et de qualité du site. Cette opération est en cours d'appel d'offres et se déroulera pour sa partie travaux, de début 2019 à l'automne 2020.

De son côté, la Ville de Niort a décidé de lancer simultanément une étude de besoins pour l'amélioration et la mise en cohérence des aménagements et installations de la partie du Moulin du Roc qui concerne :

- le ravalement de la façade extérieure dont la signalétique ;
- la requalification de la façade vitrée de la brasserie extérieure et intérieure ;
- la requalification de la façade intérieure de la rue/placette intérieure : billetterie, couloirs et accès aux salles RDC/R+1 ;
- la requalification des deux escaliers de la rue/placette dont les garde-corps ;
- la réfection des sanitaires publics avec mise en conformité PMR selon ADAP ;
- la rénovation de la Salle Avron ;
- la mise à niveau des installations techniques dans le périmètre des travaux prévus : installation incendie, contrôle d'accès, organigramme de clés, courants faibles... ;
- l'affichage numérique en façade d'entrée de la billetterie.

L'étude de faisabilité/programmation a été confiée au groupement mandaté par le Cabinet DESHOULIERES & JEANNEAU de Poitiers (86).

L'objectif visé consiste à faire évoluer le bâtiment en harmonie avec celui de la médiathèque (en particulier pour la partie rue/placette intérieure) sur le plan esthétique et fonctionnel, et dans une temporalité compatible et optimisant les temps d'immobilisation des espaces.

En concertation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), des travaux supplémentaires seront intégrés à l'opération conduite par la CAN pour la Médiathèque, et permettront d'être instruits de façon cohérente vis-à-vis du permis de construire modificatif. Ces travaux de requalification sous maîtrise d'ouvrage de la CAN concerneront principalement :

- la façade vitrée de la brasserie (extérieure et intérieure) ;
- la façade intérieure de la rue/placette intérieure : billetterie, couloirs et accès aux salles, paliers, mezzanines et dégagements du R+1 ;
- les deux escaliers de la rue/placette dont les garde-corps.

Ils donneront lieu à un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déjà mise en place pour la verrière et le sol de la placette, entre la Ville de Niort et la CAN.

La Ville de Niort réalisera pour sa part :

- le ravalement de la façade extérieure dont la signalétique ;
- la rénovation de la salle Avron ;
- la mise aux normes des sanitaires publics de la placette ;
- la mise à niveau des installations techniques.

L'ensemble de cette opération (programmation, études et travaux) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort est planifiée en plusieurs opérations se déroulant jusqu'en novembre 2020.

Les travaux ADAP résiduels pour la Ville de Niort seront traités hors opération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville sont estimés au stade du programme (valeur octobre 2018) à 453 000 € HT (hors équipements d'affichage numérique pour le cinéma).

Il est précisé que des demandes de subventions seront effectuées auprès de l'Etat et de la CAN.

Aussi, il convient désormais de lancer les procédures de consultation d'études et de travaux.

Un marché de maîtrise d'œuvre concernera la rénovation de la salle Avron et des sanitaires publics dont le montant des travaux représente 348 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des travaux menés par la Ville de Niort selon description ci-avant ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et des autres procédures de marchés de travaux ;

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Nous n'allons pas très loin à la Scène Nationale. Plus exactement, sur un bâtiment qui s'appelle encore Centre d'Action Culturelle alors que cela ne correspond plus à aucun titre culturel. Il faudra y remédier bientôt par une délibération qui avalise le terme Moulin du Roc ce qui va simplifier la signalétique dans les nouveaux bâtiments. Ce qui est, dans le langage des Niortais, concurrent du CAC, mais au moins, peut-être plus heureux et plus juste, à bien des titres avec, d'un côté, la Scène Nationale et la Médiathèque, de l'autre.

Il s'agit de lancer la consultation de l'entreprise de maîtrise d'œuvre sur ce site. Vous vous en rappelez peut-être, une maîtrise d'ouvrage qui avait été déléguée à la CAN pour une partie, pour des raisons de simplification, qui concernait la façade vitrée de la Brasserie. On n'allait pas faire les façades vitrées CAN et les façades vitrées Ville. Donc une seule maîtrise d'ouvrage, la façade intérieure de la rue, les mezzanines et le dégagement du R+1, les deux escaliers de la rue intérieure et de la placette, dont les garde-corps, tout cet ensemble est sous une même maîtrise d'ouvrage, cette partie est seulement déléguée par la Ville à l'agglomération, la maîtrise d'ouvrage est aggro. La Ville garde une partie de la maîtrise d'ouvrage : avec son mûr défraîchi alors qu'on rafraichirait la partie agglomération pour la Médiathèque, c'était prévu dès le départ mais ça reste maîtrise d'ouvrage Ville.

- La rénovation de la salle Avron, qui va en effet bénéficier, pendant la période des travaux, d'une rénovation importante, ce qui fait que nous aurons 3 salles dévolues, pas complètement aux spectacles pour ce qui est de l'auditorium, mais en partie et possiblement dans les 3 cas ;
- La mise aux normes des sanitaires publics de la placette, ce qui est un peu plus trivial mais néanmoins peut avoir son usage et son utilité ;
- La mise à niveau des installations techniques.

A partir de là, il est planifié plusieurs opérations, jusqu'en novembre 2020 et il vous est demandé d'approuver le programme des travaux qui s'élève donc à 348 000,00 € HT ainsi que le lancement de la consultation.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-39

Direction Patrimoine et Moyens**Pépinière d'entreprises - Restitution par la
Communauté d'Agglomération du Niortais et
désaffectation du bien - Nouvelle échéance -
Retrait de la délibération du 27 novembre 2018**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) d'exercer sa compétence au titre du développement économique, la Pépinière d'entreprises, située rue Archimède à Niort, cadastrée section KX n°12, a été reconnue d'intérêt communautaire par une délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2000 confirmée par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles en date du 25 mars 2002.

Par délibération des 5 novembre et 27 novembre 2018, la CAN et la Ville de Niort ont respectivement délibéré pour mettre fin à l'intérêt communautaire de la Pépinière d'entreprises à compter du 1er mars 2019.

Pour des questions organisationnelles, la CAN n'est pas en mesure de libérer les locaux à la date du 1er mars 2019. La libération est repoussée au 1er mai 2019.

Dès lors, il convient de reporter la date de fin de l'intérêt communautaire de ce bâtiment au 1er mai 2019. La CAN délibérera dans ce sens lors de son Conseil communautaire du 28 janvier 2019.

Aussi, conformément à l'article 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de concrétiser le retour de l'immeuble précité à la Ville de Niort par l'établissement d'un procès-verbal de restitution afin que cette dernière recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien ainsi désaffecté.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération du 27 novembre 2018 ;
- prendre acte de la fin de l'intérêt communautaire de la Pépinière d'entreprises à la date du 1er mai 2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le procès-verbal de restitution à venir ;
- procéder à la réforme des biens mobiliers permettant ainsi une modification de leur statut dans l'inventaire comptable de la Collectivité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette fin de mise à disposition.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Monsieur le Maire

Nous sommes sur un tout autre sujet mais on reste dans le bâtiment. Comme vous le savez, la pépinière quitte le site de Noron pour aller vers l'ancien site du Crédit Agricole, dont on peut se réjouir qu'il soit complètement plein. Il y a juste un décalage de date, c'était le 1er mars mais c'est en fait le 1er mai. C'est le problème des travaux, ce n'est jamais tout à fait exact. Dans ce cas, ça demande de modifier la nouvelle échéance et de reprendre la délibération qu'on avait votée en novembre dernier.

Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-40

Direction Patrimoine et Moyens**Parcelles BN 648 et BH 948 - Convention de servitudes au profit d'ENEDIS**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est sollicitée par ENEDIS pour le passage de réseaux électriques sur des parcelles propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage (et créent ainsi un droit réel) qui doivent faire l'objet d'une convention de servitudes et d'un acte établi devant le notaire, publié au service de la publicité foncière afin notamment d'être opposable aux tiers. Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS.

Références cadastrales	Type de servitude	Opérateur
BN 648 BH 948	Réseau électrique souterrain et encastremements de coffrets	ENEDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des servitudes listées dans le tableau ci-dessus au profit d'ENEDIS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de servitudes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques relatifs à ces servitudes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire

Nous sommes sollicités par ENEDIS pour le passage de réseau électrique sur des parcelles propriétés de la collectivité. Elles sont mentionnées en annexe. Rien que de très classique pour ce genre de choses.

Je crois que ça concerne, en partie, le déplacement de poste pour les travaux de Port-Boinot, si je ne m'abuse et la Résidence qui est construite tout près de la future crèche par Vinci, en lieu et place de l'ex Sécurité Sociale. Des enjeux importants.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-41

Direction Patrimoine et Moyens**Maison des Associations - Convention d'installation
d'un réseau à très haut débit en fibre optique avec la
Société ORANGE**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison des Associations » situé 12 rue Joseph Cugnot à Niort.

L'opérateur de téléphonie ORANGE, propose l'installation, à ses frais, via la société SOGETREL, d'un réseau à très haut débit, en fibre optique, à l'intérieur des parties communes de l'immeuble susmentionné. Cette installation permettra ainsi d'offrir aux résidents un accès internet très haut débit avec un confort de navigation inégalé.

A ce titre, la signature d'une convention d'installation avec ORANGE est nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ORANGE, d'une durée de 25 ans à compter de sa signature ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-42

Direction Patrimoine et Moyens**Ancienne maison de quartier de Saint Liguire - Mise à disposition gratuite à l'Association de football l'Olympique Léodgarien**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation de son vide-grenier annuel, l'Association de football Olympique Léodgarien bénéficiait de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire par le Centre Socioculturel de Part et d'Autre, le précédent occupant.

La Ville, ayant repris la gestion de ces locaux en 2018, l'Olympique Léodgarien demande la mise à disposition gratuite de la salle les 9 et 10 mars 2019.

Pour information, cette gratuité représente une aide d'un montant de 90,00 €, conformément à la tarification votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire, à titre gratuit, à l'Association de football Olympique Léodgarien , les 9 et 10 mars 2019.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Direction de la Commande Publique et Logistique**Adhésion au réseau Biodiversité et Espaces Naturels d'IdealCO**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est engagée dans le renouvellement de son Plan d'Actions Biodiversité. Afin de mener à bien cet engagement, il est nécessaire de s'informer au mieux des réalisations et méthodes ayant bien fonctionné dans les autres collectivités, et de développer un réseau de pairs travaillant sur les mêmes thématiques.

IdealCO (Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local) a pour vocation d'accompagner l'échange de savoir-faire des collectivités territoriales sur leurs domaines de compétences. Cette société a la particularité d'être une émanation financée en partie par les collectivités locales adhérentes au Réseau IDEAL depuis 1985.

Le réseau Biodiversité et Espaces Naturels regroupe 2 874 professionnels chargés de la préservation de la biodiversité. Le réseau est un lieu de collaboration sur l'éducation à l'environnement, les espaces naturels sensibles, la trame verte et bleue, l'agriculture.

L'adhésion de la Ville de Niort permettrait de disposer d'un compte personnalisé offrant :

- un réseau social professionnel pour échanger informations et expériences sur la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les collectivités territoriales ;
- des formations et conférences à distance ;
- la possibilité de participer à des colloques et conférences à prix réduits.

L'apport de l'expérience de la Ville auprès des autres collectivités est également un moyen de faire connaître Niort, ses pratiques et ses partenaires.

Utile à la mission Biodiversité, l'adhésion bénéficiera également à d'autres missions liées au développement durable, à la gestion des espaces verts et à l'aménagement urbain.

Le coût annuel de l'adhésion est estimé à 968,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Réseau IDEAL ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort au réseau Biodiversité et Espaces Naturels à compter de l'année 2019 ;
- désigner le Coordonnateur de la Mission Participation interne, Accessibilité et Développement durable pour représenter la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires **Lutte contre l'habitat indigne - Convention d'habilitation et de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dont le service communal d'hygiène et de santé (SCHS), participe activement à la lutte contre l'habitat indigne, notamment au sein du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et du Comité technique d'OPAH-RU communautaire et en lien avec ses partenaires que sont l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF 79).

Dans ce cadre, le SCHS réalise de nombreuses visites de logements dégradés sur signalement de locataires ou de propriétaires bailleurs (manquements au RSD, habitats indignes, insalubres, incuries).

Dans le cadre du programme de lutte contre l'habitat indigne établi sur le département des Deux-Sèvres, la CAF 79 souhaite asseoir les pratiques actuelles et sécuriser davantage le dispositif partenarial avec les membres du PDLHI et plus particulièrement le SCHS de la Ville de Niort.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de nouvelles procédures instaurées par la loi ALUR du 27 mars 2014 et le dispositif de maintien et de conservation ou consignation de l'allocation logement par l'organisme payeur (la CAF).

Pour ce faire, la CAF 79 habilite les organismes disposant d'expertise nécessaire, dont le SCHS de Niort fait partie.

Aussi, par la présente convention, le SCHS de la Ville de Niort constatera, dans les logements signalés en son service, les anomalies relevant du décret relatif aux caractéristiques du logement décent du 30 janvier 2002.

Les visites seront réalisées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort et les dossiers et leur suivi seront présentés comme actuellement aux membres des deux comités techniques selon la localisation géographique.

Le conventionnement ne donnera pas lieu à des visites supplémentaires. Le SCHS utilisera la même grille de visite qu'actuellement. La charge de travail sera équivalente soit une cinquantaine de visites par an.

La convention, telle que proposée, ne prévoit pas de compensation financière pour les organismes publics.

La convention sera signée pour une durée de trois ans. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Cette réflexion, en cours sur le département des Deux-Sèvres, est également menée sur le territoire national et sur plusieurs villes de France.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'habilitation et de partenariat entre la Ville de Niort et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Madame Nathalie SEGUIN Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Dominique JEUFFRAULT

Dominique JEUFFRAULT

Il s'agit de la convention d'habilitation et de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort, concernant la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre du programme de lutte contre l'habitat indigne établi sur le département des Deux-Sèvres, la CAF 79 souhaite asseoir les pratiques actuelles et sécuriser davantage le dispositif partenarial avec les membres du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et plus particulièrement le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Niort.

Cette nouvelle volonté s'inscrit dans le cadre de nouvelles procédures instaurées par la loi ALUR du 27 mars 2014 et le dispositif de maintien et de conservation ou consignation de l'allocation logement par l'organisme payeur (la CAF).

Aussi, par la présente convention, le SCHS de la Ville de Niort constatera, dans les logements signalés en son service, les anomalies relevant du décret et le conventionnement ne donnera pas lieu à des visites supplémentaires. Le SCHS utilisera la même grille de visite qu'actuellement.

La convention ne prévoit pas de compensation financière et sera signée pour 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'habilitation et de partenariat entre la Ville et la CAF, et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la signer.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. C'est aussi l'occasion de saluer le travail de ce service municipal, parfois trop peu connu, sous l'autorité de Pascal LACROIX, avec beaucoup de collaborateurs très efficaces, qui mènent un travail très important, qui ont su aussi nous accompagner dans des volontés politiques comme le permis de louer, sur lequel nous avons déjà délibéré, sur un secteur particulier de la Colline Saint André. Petite salutation et hommage au travail.

Nathalie SEGUIN et Pascal DUFORESTEL.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Je ne participerai pas au vote.

Pascal DUFORESTEL

Pour ma part, j'y participerai avec enthousiasme et je m'associe aux remerciements que vous venez de faire à l'égard des services mobilisés sur ce sujet.

On sait que c'est un sujet très important. On a toutes et tous, encore régulièrement trop de témoignages sur des situations d'habitats indignes, malheureusement. Et là-dessus, il faut y veiller afin d'éviter au maximum la contagion, la reproduction, le développement éventuellement de cet habitat indigne. C'est une tâche compliquée, j'en suis conscient. Néanmoins, je ne vois pas ce que structurellement, en dehors de l'application de la loi ALUR, cette convention change, puisqu'elle stabilise le nombre de visites. C'est dit dans la convention elle-même et je n'ai pas une photographie précise de la situation actuelle. Est-ce que ça ne mériterait pas que nous puissions aller plus loin dans les limites des capacités du service que vous venez de remercier. Est-ce qu'avec d'autres partenaires nous ne pourrions pas aller plus avant dans ce domaine, pour éviter les comptes rendus complètement fous que nous pouvons avoir de situations de personnes qui subissent dans le silence cet habitat indigne et des vendeurs de biens qui, sans scrupules, continuent à louer des choses qui ne mériteraient pas de l'être ?

Monsieur le Maire

Merci. Je pense que c'est intéressant et important de reconventionner régulièrement avec la CAF. Elle est un partenaire essentiel puisqu'elle verse un certain nombre de financements qui concourent directement aux paiements des loyers.

Donc que la CAF et la Ville, sur ces sujets là en particulier, se rappellent régulièrement les enjeux par voie de conventionnement de réunions, c'est essentiel. On ne peut rien faire sans une CAF qui a aussi envie d'agir pour nous alerter, parce qu'on voit un léger recul, je l'avais dit à l'occasion de la délibération sur le permis de louer. C'est aussi ce qui nous a décidé à aller vers là pour une partie du secteur niortais assez chargé en logements indignes. Nos concitoyens qui sont dans ce genre de situations recourent de moins en moins à la plainte. On explique forcément le phénomène, mais c'est une réalité qu'on observe.

On a armé le projet par le permis de louer, qui va faire son expérience cette année qui commence et qui plus est, on va plus loin. Non seulement je saluais le travail des services de Pascal LACROIX, mais aujourd'hui on travaille avec les affaires juridiques qui sont là, et qui nous accompagnent aussi sur ce projet, avec la Police Municipale, la Police Nationale, avec plusieurs services où on recoupe les situations, avec le CCAS bien sûr. Je crains d'oublier des personnes tant il y a de services qui concourent à recouper pour mieux reconnaître les situations, mieux les prévenir, mieux les guérir.

Et quand on est vraiment dans des situations très complexes, recourir au droit et notamment porter plainte contre des situations où le propriétaire laisserait les choses courir.

Marc THEBAULT

Pour prolonger le propos du Maire, je dirais aussi que le fait d'avoir notre service d'hygiène qui est compétent et qui peut rapporter les situations rencontrées. Ça sécurise la CAF pour éventuellement pouvoir consigner l'allocation logement. Parce que vous savez qu'on a un certain nombre de propriétaires indécents, qui ne font même pas payer de loyers mais qui récupèrent l'allocation logement, dans des logements qui sont totalement indécents. Je pense que c'est d'ailleurs l'esprit de la loi ALUR d'aller dans ce sens-là.

Voilà pourquoi cette convention va un peu plus loin que l'existant, à mes yeux.

Monsieur le Maire

Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci pour ces précisions. Il s'avère qu'il y a d'autres acteurs et actrices qui sont quotidiennement confrontés à ces situations, ce sont les assistantes sociales qui dépendent du Département. Je ne sais pas s'il est prévu, s'il est possible, de conventionner éventuellement avec le Département pour rajouter à la veille que vous évoquez, qui est nécessaire, cette strate-là qui nous permettrait d'avoir une vision encore plus concrète et précise de la situation qui est rappelée et qui fait l'objet de cette convention.

Monsieur le Maire

Là c'est la CAF, mais on a des relations régulières avec le Département sur ces sujets et, quand aux situations, les services sociaux du Département ne manquent pas de prévenir aussi. Ils ne sont pas les bras ballants, pas plus qu'on ne l'est.

Ce qui me semble important, c'est aussi de pouvoir aller jusqu'à la justice et de savoir aussi requérir contre des propriétaires indécents dont Marc THEBAULT précisait la situation et souvent l'abus. Ce n'est pas toujours le cas, donc il faut aussi aborder les situations de propriété de façon ouverte et neutre, mais on a des cas d'abus qui méritent d'être sanctionnés, donc d'être jugés pour cela.

Y a-t-il d'autres remarques ? Dominique JEUFFRAULT.

Dominique JEUFFRAULT

Juste pour apporter une petite précision à Monsieur DUFORESTEL, la CAF peut très bien passer une convention d'habilitation avec le Conseil Départemental, tout comme elle l'a fait avec la Mairie.

Monsieur le Maire

Je pense qu'elle le fait sûrement.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction de la Commande Publique et Logistique**Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

- favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables dans les agglomérations ;
- être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos ;
- ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

En rejoignant un réseau d'acteurs comme le Club des Villes et Territoires Cyclables, la collectivité bénéficiera :

- d'échanges entre collectivités territoriales sur des problématiques communes, ou dans des contextes comparables, et de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives ;
- d'un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents ;
- d'un réseau des responsables "vélo" des collectivités adhérentes ;
- d'un accès adhérent à l'ensemble des ressources de l'Observatoire des mobilités actives notamment les études et les enquêtes ;
- de la réception des documents de liaison réservés aux adhérents : e-lettre adhérents, e-lettre de l'Observatoire... Et du tarif adhérent de l'abonnement au magazine Ville & Vélo ;
- de tarifs adhérents pour l'inscription aux congrès, colloques, etc. organisés par le Club des villes et territoires cyclables ou en partenariat avec d'autres.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les villes de plus de 12 000 habitants, à 225 € + 0,0217 € par habitant supplémentaire, + 22 € par abonnement à la revue « Ville & vélo » en fonction de la tranche de population concernée, soit pour la Ville de Niort : 1 333,01 €

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts du Club des Villes et Territoires Cyclables ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort au Club des Villes et Territoires Cyclables à partir de l'année 2019 ;

- désigner pour représenter la Ville de Niort :
 - . l'Adjoint délégué à la voirie, en qualité de titulaire ;
 - . le Technicien territorial responsable des études et travaux neufs à la Direction des Espaces Publics, en qualité de suppléant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Comme nous l'avons eu au niveau de la Communauté d'Agglomération, il est proposé une adhésion au club des Villes et Territoires Cyclables. Ce club a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Rejoignant ce réseau, nous pourrions bénéficier d'échanges entre collectivités territoriales sur les problématiques communes, d'un centre de ressources, d'un réseau de responsables « vélo » des collectivités et l'accès aux ressources de l'observatoire de mobilité active.

Cette adhésion est soumise à une cotisation qui est de 1 333,01 € pour la Ville de Niort.

Il vous est proposé d'approuver les statuts du club, de nous autoriser à y adhérer, de désigner l'Adjoint délégué à la voirie en qualité de titulaire et le technicien territorial responsable des études et travaux neufs de la DEP, en qualité de suppléant et nous autoriser à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

C'est complémentaire avec l'Agglo.

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Travaux de requalification de la rue Basse et de la rue du Pont - Prise en charge par la Ville de Niort de places de stationnement pour les riverains impactés

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort va réaliser des travaux de requalification de l'espace public au sein d'un périmètre qui comprend la rue Basse, la rue du Pont, une partie de la rue de la Cloche Perce ainsi que la place du Puits Nallier. Ces travaux sont programmés, et cela de manière prévisionnelle, en 4 phases distinctes, du 14 janvier au 8 juin 2019.

Durant ces travaux et en fonction des phases de chantier, certains riverains seront dans l'impossibilité d'accéder avec leur véhicule à leur garage privatif ou leur place de stationnement. Pour tenir compte de cette situation, il est proposé la possibilité pour la Ville d'assumer le coût financier des places de stationnement au sein des parkings publics voisins pour les riverains impactés par les travaux.

Il a été recensé ci-dessous les riverains concernés, par rue, disposant d'une place de stationnement pour un véhicule automobile et susceptibles d'être impactés par les travaux. Le montant des places de stationnement qui pourrait être pris en charge par la Ville au sein de parkings publics à proximité est estimé à environ 14 500,00 €

Zone de travaux	Riverains impactés
Rue Basse	67
Rue du Pont	4
Rue de la Cloche Perce	1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise en charge financière par la Ville de Niort de places de stationnement au sein de parkings publics en faveurs des riverains impactés par les travaux cités ci-dessus et la période concernée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette procédure.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Nous sommes sur les travaux de requalification de la rue Basse et il vous est proposé une prise en charge de places de stationnement pour les riverains impactés.

Durant ces travaux, en fonction des phases des chantiers, puisqu'on travaille en chaussée fermée, certains riverains peuvent être amenés à ne pas pouvoir bénéficier de leur garage privatif ou place de stationnement.

Pour tenir compte de cette situation, il est proposé par la Ville de financer des places de stationnement au sein de parkings publics. Le montant sur la période de travaux, jusqu'à mi-juin, est estimé à environ 14 500,00 €.

Il vous est demandé d'approuver la prise en charge financière de places de stationnement pour les riverains et nous autoriser à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire

Merci. Peut-être que la SO SPACE nous fera un prix et qu'on pourra se délibérer sur le sujet Dominique. C'est aussi du mécénat « Découvrez nos places de stationnement, vous aurez goût à y rester », une offre commerciale pourrait être intéressante. Je ne désespère pas.

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Pour ma part, je laisserai le privilège de la déploration à Simon LAPLACE pour la délibération qui suivra, mais dans ce Conseil Municipal très consensuel, vous l'admettez Monsieur le Maire, à part les saillies de Monsieur CHARBONNEAU, je tiens à vous faire remonter les nombreuses récriminations de riverains, de commerçants, d'habitants sur cette partie de la Ville, liés aux travaux. Elles tiennent d'une part, d'un manque d'informations apparemment, et là c'est préoccupant. Je pense qu'il faut s'en saisir rapidement, si ce n'est le cas. D'autre part, à des problèmes de sécurité, le fait de l'inversion de la rue Saint André etc., et des vitesses excessives puisqu'il n'y a pas de systèmes de ralentissement en propre qui font qu'on a observé des problèmes de sécurité récurrents et il serait important d'agir avant que cela ne se dégrade et conduise à des accidents fort préjudiciables.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Autant je peux entendre vos propos, puisque je les ai déjà entendus, néanmoins, dire que les riverains ne sont pas au courant. Ils ont été invités à une réunion publique début décembre, en mairie, on a eu bon an mal an, une quinzaine de riverains. L'ensemble des commerçants avaient été rencontrés il y a déjà plus de 6 mois. Donc aujourd'hui, quelqu'un qui veut être informé peut l'être ou du moins il a eu l'opportunité de l'être.

De toute façon, on reste à l'écoute, puisque ce que vous signalez effectivement, des difficultés à l'inversion de la circulation sur la rue Saint André, je l'ai déjà entendu et on a renforcé la signalétique à ce sujet. Maintenant, effectivement, on a toujours des gens qui outrepassent la réglementation qu'on peut mettre en place, même sur les chantiers, puisque les barrières sont bien souvent enlevées le soir. Il faut reprendre toute la signalétique le lendemain matin et refermer les rues. C'est malheureusement du classique.

Monsieur le Maire

Merci. J'ai demandé à la Police Municipale de vérifier sur la Colline Saint André, d'être présente plus qu'elle ne l'était. Sur la rue Basse c'est vrai qu'il y a eu beaucoup de concertations, il y avait aussi beaucoup d'attentes pour la requalification de la rue. Il y a eu, c'est vrai, un décalage d'une semaine dans le début des travaux, qui a pu entraîner un petit hiatus en début de travaux.

Mais au total, c'est un sujet qui a bien été discuté avec les commerçants au préalable. A part ce petit sujet au démarrage. Je vous rappelle que ça aurait dû être fait un an plus tôt, mais que l'enjeu sur le haut de la colline et la cavité qui avait été découverte, avait obligé au report de ce projet qui était quand-même bien attendu.

Il y aura 2 ralentisseurs dans la rue Basse, ce qui permettra aussi d'offrir une situation meilleure et une meilleure gestion de stationnement, et une requalification par des trottoirs en pavés calcaires et plats.

Voilà ce qu'on pouvait dire.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019**

Délibération n° D-2019-47

Direction Patrimoine et Moyens**Eglise Notre-Dame - Restauration du tableau
"Déploration du Christ" - Approbation du plan de
financement et des demandes de subvention**

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 5 février 2018, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour les demandes de financement relatives à la restauration de trois tableaux présents dans l'Eglise Notre Dame, notamment le tableau « la Déploration du Christ » de Bernard d'Agesci.

Aujourd'hui, en phase de restauration, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux complémentaires de nettoyage.

Cette prestation peut faire l'objet des participations financières suivantes :

- l'Etat, via le Ministère de la Culture et de la Communication, à hauteur de 30 % ;
- la Communauté d'Agglomération du Niortais, à travers son fonds communautaire du patrimoine, pour 35 %.

Aussi, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Montant restauration complémentaire	2 040,00	Etat	612,00
		CAN	714,00
		Ville de Niort	714,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter l'aide financière complémentaire de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la restauration du tableau « Déploration du Christ » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Simon LAPLACE

C'est une délibération qui fait suite à une précédente délibération de février 2018, qui prévoyait la restauration de 3 œuvres de l'Eglise Notre-Dame, dont la « Déploration du Christ », peinture de Bernard d'Agesci, victime d'un acte de vandalisme.

Après constat du restaurateur, on déplore, si j'ose dire, le besoin d'un nettoyage supplémentaire ainsi que d'une reprise d'anciennes retouches un peu trop visibles. L'Etat peut financer, via la DRAC, à hauteur de 30%, la restauration, la CAN également à travers son fonds du patrimoine également, il y aurait un reste à charge de 714,00 € pour la Ville de Niort.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, d'une part, solliciter les subventions de la DRAC et de la CAN et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, les documents afférents.

Monsieur le Maire

Merci Simon LAPLACE. Y a-t-il des questions ?

Ne partez pas, il y a encore un vœu pour soutenir les Missions Locales, si vous le voulez bien.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? 1 abstention. Adoptée.

C'est Bernard d'Agesci, et au nom de la loi 1905, c'est notre propriété.

Marc THEBAULT

Et c'est une œuvre d'art.

Monsieur le Maire

Mais bon. Chacun son opinion.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019

Voeu n° V-2019-1

Direction du Secrétariat Général

**Vœu du Conseil municipal -
Soutien aux missions locales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En juin 2018, le gouvernement a annoncé sa volonté d'expérimenter des fusions de missions locales avec Pôle emploi, laquelle a ensuite été confirmée par la Ministre du Travail au Sénat.

La Mission locale Sud Deux-Sèvres accueille chaque année 3 000 jeunes sur tout le territoire sur 3 sites principaux et 15 permanences urbaines et rurales réalisées par 34 professionnels. Plus de 2 000 jeunes sont actuellement en parcours d'accompagnement contractualisés.

Plus de 30% des jeunes accompagnés par la mission locale ne sont pas inscrits à Pôle emploi, dont les modes d'accompagnement ne correspondent pas à leurs attentes.

La Mission locale permet d'offrir aux jeunes des stratégies d'insertion personnalisées qui ont fait leur preuve qu'elles soient individuelles ou collectives, tenant des spécificités de chacun pour permettre d'avoir accès à un emploi mais aussi de réussir une insertion sociale et citoyenne.

Les élus du Conseil municipal de Niort souhaitent réaffirmer leur attachement aux actions du réseau de la mission locale, à la nécessité d'un accompagnement spécifique pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi et de permettre à ces structures de rester un service public autonome de l'inclusion de tous les jeunes.

Ils soutiennent la décision du Conseil d'administration de la Mission locale Sud Deux-Sèvres de ne pas s'engager dans une expérimentation de fusion.

En revanche, ils sont tout à fait favorables à un renforcement du partenariat avec Pôle emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Le vœu qui vous est proposé est suggéré par Alain BAUDIN. Je vais en donner lecture.

(Lecture)

C'est un vœu, Alain, qui est proposé aux différentes mairies, en soutien aux missions locales et qui est donc, comme vous l'aurez compris, en rapport au projet de fusion de Pôle emploi et des missions locales. C'est vrai qu'il y a un nombre de jeunes qui ne fréquentent pas Pôle emploi pour un certain nombre de raisons, et la Mission locale apporte un filet et un soutien bien particulier comme chacun le sait et celle du Sud Deux-Sèvres en particulier, qu'Alain BAUDIN d'ailleurs préside, accompagné d'un grand nombre d'élus de notre Sud département.

Il y a peut-être des interventions après cette lecture ?

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Connaissant la qualité du travail de la Mission locale sur l'objet qui est précisé ici, mais y compris dans plein d'autres missions annexes qu'on avait pu observer sur l'aide aux jeunes migrants notamment et sur plein d'autres sujets, aux vues de ce vœu, dont chaque mot a été pesé pour souligner l'importance de cet acteur, sachez que nous allons continuer dans le consensus de cette soirée en approuvant ce vœu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Je voulais aussi saluer la grande qualité du travail fait par la Mission locale, l'accompagnement des jeunes. Je voulais préciser que contrairement à Pôle emploi, les jeunes sont reçus par des personnes physiques à la Mission locale. Je pense que c'est extrêmement important de le souligner parce que c'est peut-être un des derniers acteurs qui reçoit en rendez-vous, qui prend le temps d'accompagner les jeunes, et pas seulement sur le volet de l'emploi parce qu'on voit souvent la Mission locale sous cet angle-là, mais il y a aussi tout l'accompagnement social qui est fait par des professionnels, formés aux problématiques jeunes.

Je pense donc que ce vœu est extrêmement important et il faut aussi souligner que tous les diagnostics qui sont faits mettent bien en avant le fait qu'aujourd'hui les jeunes sont pauvres. Beaucoup, en rupture familiale, n'ont aucun soutien de la part de leurs parents, non pas parce que les parents ne veulent plus mais parce que parfois les parents ne peuvent pas, donc il faut absolument des lieux comme ça, où les jeunes peuvent se récupérer, parce qu'il y a des filets de sécurité pour les aider à poursuivre le chemin dans un contexte qui est pour eux, plus que difficile.

Monsieur le Maire

Merci. C'est en effet important de le souligner. C'est vrai que c'est une caractéristique forte.

Alain BAUDIN peut-être, pour conclure s'il n'y a pas d'autres interventions ?

Alain BAUDIN

Je vous remercie pour tous ces jeunes qui sont suivis, accompagnés, et je pense que ce vœu viendra effectivement conforter le président de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), Jean-Patrick GILLE, qui se bat aussi dans un réseau de plus de 500 structures, pour faire en sorte que les jeunes continuent d'être accompagnés et d'être suivis de cette manière-là, parce que c'est effectivement ce qu'avait voulu Bertrand SCHWARTZ à l'époque.

Je pense que c'est une très très bonne chose et on n'a pas à rougir du travail que l'on fait sur notre territoire.

Monsieur le Maire

Merci pour cette proposition de vœu Alain. Je la soumets au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? 1 abstention.

Merci.

Bonne soirée, bon retour et à bientôt.

Procès-verbal